



**RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE
& RAPPORT D'IMPACT**
Septembre 2020

ÉMISSION DURABLE

2019

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉDITO.....	3	TABLEAU D'ALLOCATION DES DÉPENSES POUR L'ÉMISSION 2019.....	26
2. PRÉSENTATION DES ÉMISSIONS DURABLES DE LA WALLONIE.....	4	4. RAPPORT D'IMPACT - ÉMISSION DURABLE 2019.....	27
CONTRIBUTION RÉGIONALE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4	MÉTHODOLOGIE.....	27
DATES CLÉS.....	5	1. Choix d'indicateurs usuels pour l'évaluation de projets publics.....	27
CHIFFRES DE L'ÉMISSION DURABLE INAUGURALE 2019.....	6	2. Choix d'indicateurs spécifiques à chaque secteur.....	28
RÉTROACTES DE L'ÉMISSION INAUGURALE 2019.....	7	3. Lien avec les Objectifs de développement durable.....	29
Syndication de l'opération.....	7	4. Estimation des impacts attendus.....	31
Caractéristiques de l'émission.....	7	ANALYSE D'IMPACT DES PROJETS.....	32
Origine des fonds.....	8	5. ANNEXES.....	35
Récompense.....	8	ANNEXE I : DESCRIPTION DE SIX PROJETS VERTS.....	35
ALIGNEMENT SUR LES STANDARDS DU MARCHÉ.....	9	RÉSEAU DE CHALEUR GEOTHERWALL.....	36
Quatre principes directeurs.....	9	PROGRAMME ECOPACK.....	37
Structure de gouvernance - Comité Obligatoire Durable.....	10	PROGRAMME RTE-T LYS / HAUT-ESCAUT / DORSALE WALLONNE.....	38
Cadre de référence pour l'utilisation des fonds.....	11	EXTENSION DU MÉTRO LÉGER DE CHARLEROI.....	39
Évolution : EU Taxonomy – EU Green Bond Standards.....	11	AMÉNAGEMENT DES PASSES À POISSONS DANS LE BASSIN MOSAN.....	40
Financement des dépenses exceptionnelles liées à la crise COVID-19.....	12	RÉHABILITATION DU BARRAGE DE MONSIN.....	41
AVIS INDÉPENDANT DE VIGEO EIRIS.....	13	ANNEXE II : DESCRIPTION DE TROIS PROJETS SOCIAUX.....	43
3. RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE – ÉMISSION DURABLE 2019.....	14	PROGRAMME CISP (CENTRE D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE).....	44
MÉTHODOLOGIE.....	15	PROGRAMME RÉNOPACK.....	45
Sélection des dépenses éligibles.....	14	SERVICE DE TRANSPORT PMR SOUS-TRAITÉ À L'OTW.....	46
Types de dépenses vertes éligibles.....	14	ANNEXE III : NOTICE MÉTHODOLOGIQUE.....	47
Types de dépenses sociales éligibles.....	15	ANNEXE IV : TABLE DE CORRESPONDANCE FRAMEWORK & ODD.....	49
Dépenses directes et indirectes.....	16	ANNEXE V : BIBLIOGRAPHIE.....	51
SYNTHÈSE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR L'ÉMISSION 2019.....	17	6 ATTESTATION PAR L'AUDITEUR EXTERNE INDÉPENDANT.....	47
Dépenses à caractère environnemental.....	17		
Dépenses à caractère social.....	23		

1. ÉDITO

La Wallonie a fait le choix structurel d'émettre des emprunts verts, sociaux et/ou durables pour financer une partie de ses projets environnementaux et socio-économiques au cours des prochaines années, dans le respect de l'Agenda 2030 pour un développement durable.

Encouragée par une première notation extra-financière en 2018 qui la place au 4^e rang sur les 30 collectivités territoriales européennes analysées, la Wallonie a lancé son émission obligataire durable inaugurale le 25 avril 2019. Cette opération a permis de lever un montant d'un milliard d'euros destiné à financer ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets wallons qui contribuent aux objectifs de protection de l'environnement et/ou qui visent à obtenir des résultats socioéconomiques positifs pour les populations visées.

Au vu du succès rencontré par cette première émission durable, la Wallonie a décidé de reconduire cette opération en 2020, avec une deuxième émission durable le 1^{er} avril (montant de 700 millions €) et une émission sociale inaugurale le 28 mai dernier (montant de 1 milliard €). L'année 2020 étant particulièrement marquée par les conséquences sanitaires et socio-économiques liées à la pandémie du COVID-19, cette première émission de type « social bond » a notamment permis à la Wallonie de financer une partie significative des dépenses exceptionnelles que la Wallonie a engagées en réponse à la crise sanitaire.

Avec ce 1^{er} rapport, j'ai le plaisir d'informer en toute transparence les investisseurs, ainsi que toutes les entités publiques et privées de Wallonie, de l'utilisation des fonds de la première émission durable (2019) et de leurs impacts environnementaux et sociaux.

Afin d'illustrer les financements retenus pour l'émission inaugurale, ce rapport présente six dossiers de dépenses vertes et 3 dossiers de dépenses sociales, tous emblématiques des ambitions de la Wallonie en matière de développement durable. Certaines mesures contribuent notamment aux objectifs environnementaux de la Wallonie grâce à leurs activités centrées sur l'efficacité énergétique et la transition vers les énergies renouvelables, sur les enjeux de mobilité durable et

sur la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions. D'autres répondent directement aux enjeux socio-économiques de la Wallonie en vue d'assurer une formation inclusive et des emplois de qualité, mais aussi de protéger les populations les plus faibles ou précarisées en assurant un accès pour tous aux services de base et aux infrastructures publiques.

Ce rapport vise également à démontrer l'engagement de la Wallonie à disposer d'outils fiables et transparents pour mesurer l'efficacité de ses dépenses budgétaires. C'est pourquoi, elle s'engage notamment à suivre de près les discussions sur la mise en place de la taxonomie européenne et ses nouveaux standards sur les émissions vertes pour pouvoir adapter son Framework et y intégrer les recommandations en matière de rapport financier et d'impact.

Je remercie encore tous les investisseurs qui ont fait confiance à la Wallonie en soutenant son émission durable inaugurale. J'espère que ce premier rapport témoignera de la crédibilité des projets financés en Wallonie, et qu'il leur donnera envie, ainsi qu'aux autres investisseurs, de participer au financement de nos futures émissions.



Sylvie MARIQUE,
Présidente du Collège des fonctionnaires généraux dirigeants

2. PRÉSENTATION DES ÉMISSIONS DURABLES DE LA WALLONIE

CONTRIBUTION RÉGIONALE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 12 mars 2020, le Gouvernement wallon a adopté le [Bilan des progrès de la Wallonie vers les 17 Objectifs de développement durable](#) définis par les Nations Unies. Ce nouveau rapport permet, au moyen de 80 indicateurs pertinents et fiables, de dégager les principaux enjeux et défis de la Wallonie dans sa transition vers un développement durable et les objectifs qu'elle s'est engagée à atteindre sur son territoire à l'horizon 2030.

Le tableau de bord de ce rapport permet de mesurer l'état d'avancement des efforts entrepris par la Wallonie.

Pour fonder sa capacité à financer sa contribution aux Objectifs de développement durable, la Wallonie a décidé en 2019 d'utiliser un instrument de financement supplémentaire en introduisant l'émission d'obligations durables, vertes et/ou sociales.

Le lancement de ces émissions vise à assurer de manière explicite le financement d'un certain nombre de dépenses environnementales et sociales, sélectionnées pour leur contribution effective aux Objectifs de développement durable de la Wallonie. Elles sont caractérisées par :

- la sélection méticuleuse des dépenses couvertes, dans les domaines relevant de la compétence de la Wallonie ;

- la traçabilité budgétaire des fonds alloués à l'aide d'un rapport d'allocation des budgets ;
- la mesure des bénéfices produits par ces dépenses en termes d'impacts environnementaux et sociaux et la production périodique d'un rapport d'impact.

Pour l'émission inaugurale 2019, le choix a été fait de mettre en place un processus de suivi ex-post des dépenses auxquelles les fonds sont alloués pendant la période de référence de l'émission (dépenses exécutées en 2018 et 2019).

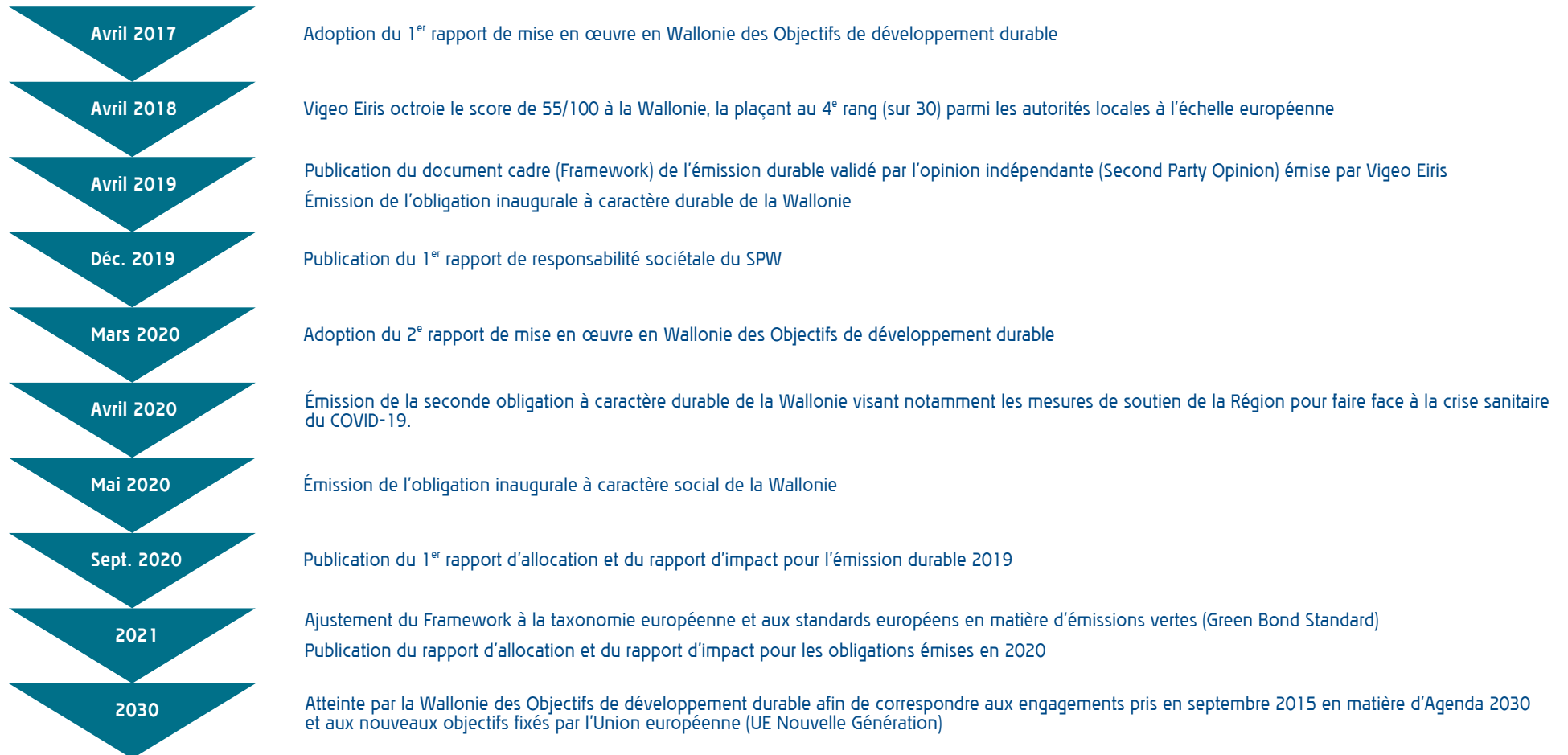
Le portefeuille des dépenses vertes et sociales éligibles a été construit en identifiant et qualifiant des activités pour un montant supérieur à **1 milliard EUR**, composé de dépenses effectuées dans la période de référence de l'émission (respect du principe d'annualité) et financées en fonds propres par la Wallonie, en veillant strictement à exclure les montants liquidés au moyen d'autres sources de financement également utilisées par la Wallonie (principe de ségrégation des dépenses).

Pour accompagner la production de ses rapports annuels et assurer la validation des informations, la Wallonie a décidé de charger une société d'audit externe de contrôler le bon déroulement et la

qualité du processus d'allocation budgétaire des fonds. (voir l'attestation jointe en fin de rapport)

Au cours des années à venir, la Wallonie entend bien devenir un émetteur récurrent, considérant la possibilité d'opter pour l'émission d'obligations durables, vertes ou sociales, en fonction de l'évolution de ses plans d'investissements dans ses missions prioritaires : emploi, protection sociale, santé, logement, mobilité durable, énergie, lutte contre les changements climatiques et protection de l'environnement.

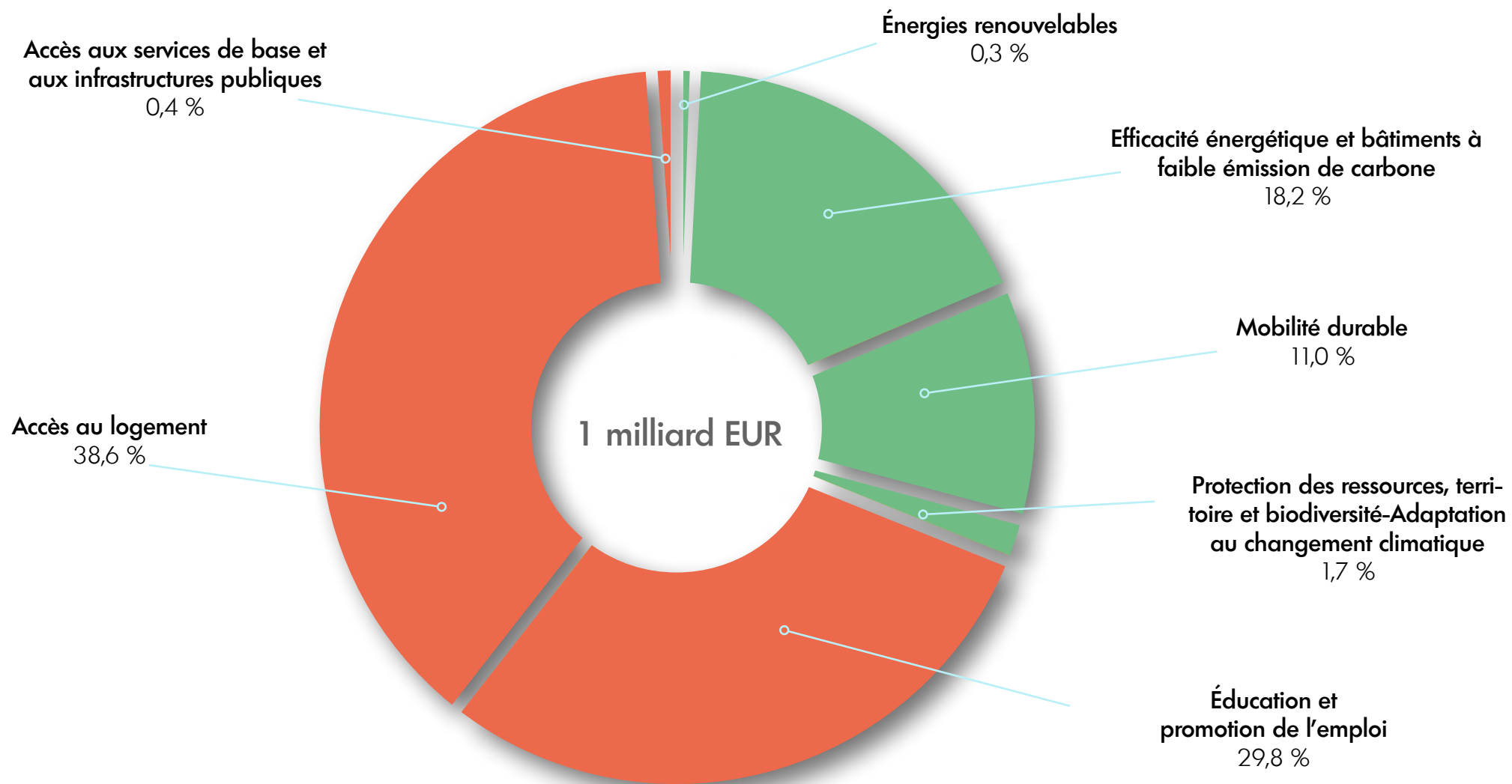
DATES CLÉS



RÉPARTITION DE L'ALLOCATION BUDGÉTAIRE

67 % SOCIAL

33 % VERT



RÉTROACTES DE L'ÉMISSION INAUGURALE 2019

SYNDICATION DE L'OPÉRATION

En date du 25 avril 2019, la Wallonie a émis une **obligation inaugurale à caractère durable** (verte et sociale). L'opération s'est clôturée par une **levée de fonds de 1 milliard EUR** en deux tranches de 500 millions EUR, l'une à 7 ans et l'autre à 15 ans.

À la suite d'un roadshow de sept jours en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Royaume-Uni et en France, la Wallonie a reçu des retours très positifs et a opté pour l'émission d'une double tranche

obligataire. Après avoir annoncé la transaction le mercredi 24 avril avec des IPT autour de la zone OLO + 35bps (7Y) et OLO + 40bps (15Y), les livres ont ouvert le jeudi 25 avril avec des indications officielles à OLO + 33bps (7Y) et OLO + 38bps (15Y). Face à une forte demande des investisseurs, les livres combinés étant supérieurs à 3,4 milliards EUR à 11 h 16 CET, les spreads ont donc été fixés à OLO + 30bps (7Y) et OLO + 36bps (15Y) et les livres ont été fermés à 11h30 CET.

La Wallonie a fait ainsi une entrée marquante sur le marché public de l'EURO avec cette double tranche obligataire durable (verte et sociale), en réussissant à émettre en dessous de son niveau de placement privé et en suscitant de forts intérêts auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée qui ont pu classer la Wallonie parmi les émetteurs SSA (Sovereign, Supranational & Agency).

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

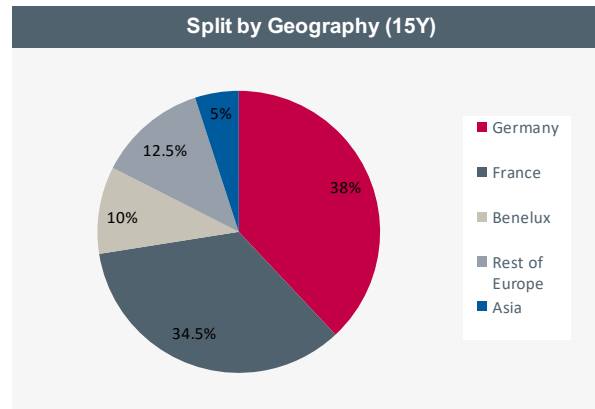
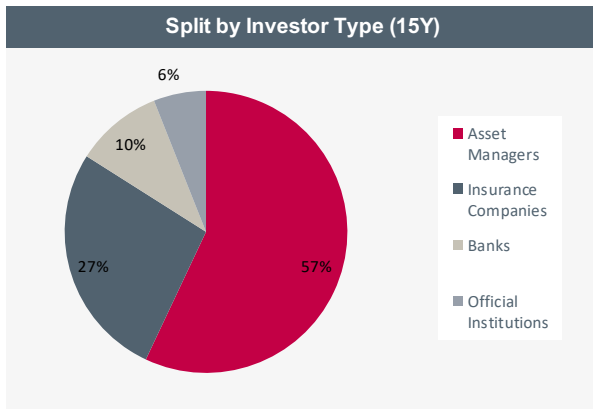
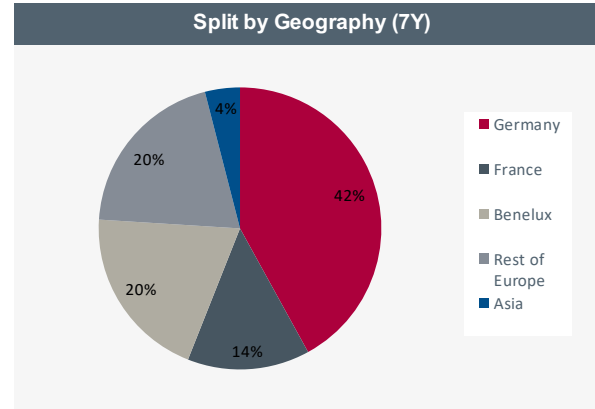
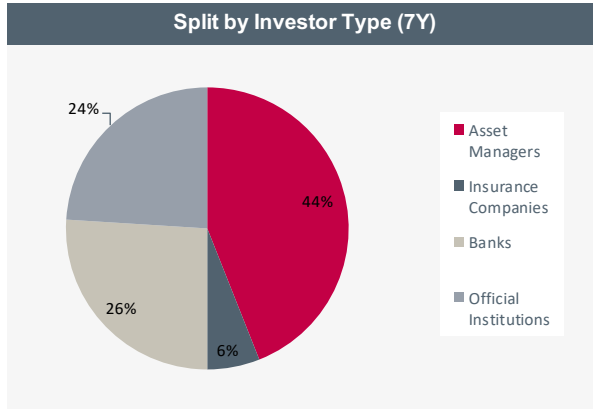
	Obligation durable 2026 (7 ans)	Obligation durable 2034 (15 ans)
Format	Obligation de premier rang non garantie et non subordonnée	
Notation	A2, perspective stable (Moody's)	
Montant notionnel	500 millions EUR	500 millions EUR
Date de lancement	25 avril 2019	25 avril 2019
Date de règlement	3 mai 2019	3 mai 2019
Date d'échéance	3 mai 2026	3 mai 2034
Coupon	0,25 %	1,25 %
Documentation	Programme EMTN du 28 juin 2018	
Cotation	Bourse de Luxembourg	
Droit applicable	Lois belges, en référence au programme EMTN	
Syndicat bancaire	Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, HSBC, LBBW, Natixis	
Utilisation des fonds	Un montant égal à la valeur nette d'émission sera utilisé pour financer / refinancer, en tout ou en partie, des dépenses existantes ou des dépenses nouvelles de type environnemental et social relevant des catégories suivantes : Energies renouvelables, Efficacité Energétique et bâtiments à basse émission de CO ² , Mobilité Durable, Prévention & Contrôle de la Pollution, Production et Consommation Alimentaires durables, Protection des Ressources, du Territoire et de la Biodiversité, Formation et Promotion de l'Emploi, Insertion socio-économique et autonomisation, Accès au logement, Accès aux services de base et aux infrastructures publiques.	

ORIGINE DES FONDS

En ce qui concerne la répartition par type d'investisseur, la demande des gestionnaires d'actifs était solide pour les deux tranches (44 % 7 ans ; 57 % 15 ans), les assureurs présentant un biais à

15 ans (6 % 7 ans ; 27 % 15 ans) par opposition aux banques (26 % 7 ans ; 10 % 15 ans) et aux institutions officielles (24 % 7 ans ; 6 % 15 ans). Géographiquement, la répartition s'est effectuée

par ordre d'importance entre l'Allemagne, la France, le reste de l'Europe, le Benelux et l'Asie.



RÉCOMPENSE

Le 17 septembre 2019, l'émission durable inaugurale de la Wallonie a été classée 3^e au Global Capital SRI Awards, dans la catégorie : **Most Impressive Local Government Green/SRI Bond Issuer of the year.**

GlobalCapital
The new EUROZONE www.globalcapital.com

ALIGNEMENT SUR LES STANDARDS DU MARCHÉ

En ce qui concerne ses émissions d'obligations vertes ou durables sur les marchés financiers, la Wallonie se conforme entièrement aux principes définis par l'*International Capital Market Association* (ICMA). Pour l'émission durable 2019, référence est faite à l'édition de juin 2018 et plus particulièrement aux [Green Bond principles](#) (GBP), aux [Social Bond principles](#) (SBP) et aux [Sustainability Bond guidelines](#) (SBG).

Le cadre adopté par la Wallonie en avril 2019 ([Sustainability Bond Framework](#)) a été construit sur une approche programmatique, en veillant dès le départ à référencer la majorité des dépenses sociales et environnementales prises en charge par la Wallonie et qui peuvent prétendre à respecter les meilleures pratiques du marché dans ces différents domaines.

Par ailleurs, dans la perspective d'une mise à niveau de son Framework en 2021, la Wallonie suit de près la définition de la [taxonomie du financement durable](#) par l'Union Européenne, ainsi que la mise en place d'un cadre de référence des émissions vertes ([EU Green Bond Standard](#)), visant à promouvoir dans les pays de l'UE l'usage des émissions vertes dans le respect de principes de transparence et d'intégrité.

QUATRE PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à ces standards, la Wallonie s'est engagée dans le document-cadre de l'émission durable 2019 (Sustainability Bond Framework) à respecter les quatre grands principes en la matière :

1. UTILISATION DES FONDS (*use of proceeds*)

- définition des projets éligibles (année précédente et année en cours) et indication des objectifs et des bénéfices environnementaux et sociaux recherchés ;
- indication de la contribution des projets aux Objectifs de développement durable, dans le cadre des divers programmes régionaux.

2. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROJETS

- transparence, gouvernance et efficacité du processus d'évaluation et de sélection des projets (contrôle et traçabilité des données financières)
- identification et gestion des risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) .

3. GESTION DES FONDS (*management of proceeds*)

Mise en place de règles en matière de gestion des fonds reçus : financement de projets de l'année antérieure (budgets liquidés) et de l'année courante (crédits liquidés), formalisation, visibilité, dispositif de suivi, ségrégation (un même projet financé par une seule source budgétaire), vérification externe (audit).

4. RAPPORTAGE

- établissement de règles en matière de collecte de données, de monitoring et de rapportage ;
- pertinence des indicateurs utilisés pour le rapportage (transparence, exhaustivité et efficacité) ;
- production annuelle d'un rapport d'allocation budgétaire attesté par une firme d'audit indépendante, ainsi que d'un rapport d'impacts environnementaux et sociaux.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE - COMITÉ OBLIGATAIRE DURABLE

Le Gouvernement wallon est l'initiateur et le sponsor principal du programme d'émission des obligations durables. Pour la gestion de ce programme, la Wallonie a mis en place une structure de gouvernance appropriée, en l'occurrence le Comité Obligataire Durable.

Le Comité Obligataire Durable est présidé par le ministre en charge du budget et des finances de la Wallonie. Il est composé des membres permanents suivants:

- le Ministre en charge du budget et des finances, ou son représentant ;
- la secrétaire générale qui représente le comité stratégique du Service Public de Wallonie (SPW) et le collège des Fonctionnaires généraux dirigeants, ou de son représentant ;
- le directeur général du SPW en charge des matières budgétaires, ou de son représentant ;
- l'expert dirigeant en charge de la Cellule de la dette, ou de son représentant ;
- la coordinatrice de la direction du Développement durable au sein du SPW Secrétariat général, ou de son représentant.

Le rôle du Comité Obligataire Durable consiste à :

1. MOBILISER :

- les directions générales du SPW en charge des missions impliquant la mise en œuvre d'investissements durables (responsables budgétaires – chargés de projets) ;
- avec l'appui des cabinets ministériels et de la Cellule d'Information Financière (CIF), les Unités d'Administration Publique (UAP) dont les missions impliquent la mise en œuvre d'investissements durables.

2. FACILITER :

- la mise en œuvre des procédures de suivi budgétaire pour valider les montants effectivement liquidés en paiement des dépenses éligibles à la fin de chaque année fiscale, en vue de produire le rapport annuel d'allocation des fonds ;
- la mise en œuvre des outils et des procédures de monitoring d'impact permettant de produire le rapport annuel d'analyse des impacts environnementaux et sociaux.

3. VALIDER :

- l'alignement des investissements avec les Objectifs de développement durable (ODD),
- la sélection des dépenses environnementales et sociales éligibles ;
- l'éligibilité des dépenses dans les catégories définies par le document cadre de l'émission durable ;
- les rapports annuels d'allocation et d'impact avant publication et communication aux investisseurs.

4. DÉCIDER :

- la mise à jour, si jugée nécessaire, du document-cadre (Framework) en accord avec les standards du marché et les bonnes pratiques recommandées, mais aussi afin de refléter les changements apportés par la Wallonie à ses stratégies et ses initiatives en matière de développement durable ;
- le lancement de nouvelles émissions durables, vertes et/ou sociales sous couvert du Framework.

Le Comité Obligataire Durable confie à une structure opérationnelle au sein de l'administration du Service Public de Wallonie (SPW) la coordination générale et la gestion journalière des émissions obligataires.

En 2020, le Comité Obligataire Durable s'est réuni aux dates suivantes : 17 février 2020, 10 juillet 2020.

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'UTILISATION DES FONDS

Comme spécifié dans le Framework (ou cadre de référence), un montant égal au produit net de l'émission sert à financer et / ou à refinancer des dépenses vertes et sociales éligibles relevant de l'une des dix catégories suivantes définies de manière programmatique dans le Framework, en parfaite adéquation avec les politiques régionales wallonnes.

ÉVOLUTION : EU TAXONOMY – EU GREEN BOND STANDARDS

Le Framework de la Wallonie et les catégories de dépenses vertes éligibles ont été définis au premier trimestre 2019 pour encadrer l'obligation durable inaugurale émise le 25 avril 2019.

Entretemps, la Wallonie a suivi les discussions sur la mise en place par l'Union Européenne de sa taxonomie et de ses nouveaux standards.

Pour intégrer les recommandations européennes et adapter ses catégories de dépenses, l'objectif défini par le Comité Obligatoire Durable est de disposer d'une nouvelle version du Framework pour encadrer toutes les nouvelles émissions de la Wallonie à partir de janvier 2021.

SIX CATÉGORIES VERTES ÉLIGIBLES

Catégories éligibles	Types de dépenses
Énergies renouvelables	Production et/ou utilisation d'énergies renouvelables
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	Réduction de la consommation énergétique Bâtiments neufs ou existants Rénovation des systèmes de chauffage Éclairage public et signalisation routière
Mobilité durable	Développement et amélioration des transports publics (passagers) Amélioration des moyens de transport de marchandises pour assurer le shift modal et réduire la production de CO ² Développement des modes de transport doux et des transports à basse énergie, ainsi que des infrastructures publiques associées
Alimentation & consommation durables	Développement de circuits courts pour la production et la distribution alimentaire Développement d'une agriculture biologique
Contrôle et prévention de la pollution	Prévention, réduction, collecte, recyclage et traitement des déchets Gestion durable de l'eau
Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité	Conservation de la nature et de la biodiversité Décontamination des sols Gestion des impacts des changements climatiques

QUATRE CATÉGORIES SOCIALES ÉLIGIBLES

Catégories éligibles	Types de dépenses
Éducation & Promotion de l'Emploi	Programmes d'éducation et de formation <u>Populations cibles</u> : demandeurs d'emploi - jeunes
	Programmes et initiatives dédiés à la promotion de la création d'emplois et aux opportunités d'entrée sur le marché de l'emploi <u>Populations cibles</u> : demandeurs d'emplois
Insertion socio-économique et autonomisation	Programmes et initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion et réduire les inégalités. <u>Populations cibles</u> : Personnes à bas revenus Personnes âgées Personnes porteuses de handicap Jeunes Personnes sans abri Familles monoparentales
Accès au logement	Financement des sociétés de logement <u>Populations cibles</u> : personnes à bas revenus
	Assistance financière pour l'accès au logement des familles et/ou des personnes isolées à bas revenus (prêts sociaux pour l'accès à la propriété – offre de logements à loyer modéré – rénovation de logements sociaux) <u>Populations cibles</u> : personnes à bas revenus
Accès aux services de base et aux infrastructures publiques	Programmes, initiatives et projets visant au développement et/ou à la modernisation des infrastructures publiques de santé, des équipements médicaux et des services de santé <u>Populations cibles</u> : tous les citoyens, mais aussi les personnes porteuses de handicap et les aînés

FINANCEMENT DES DÉPENSES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE COVID-19

La Wallonie a été frappée comme toutes les régions par la crise sanitaire et socio-économique découlant de la pandémie COVID-19.

Dans ce contexte, la Wallonie a lancé le 28 mai 2020 une émission inaugurale entièrement à caractère social, pour couvrir certaines dépenses sociales récurrentes, mais aussi et surtout pour couvrir des dépenses exceptionnelles engagées par la Wallonie en réponse à la crise liée à la pandémie COVID-19.

Les dépenses qui ont été retenues pour cette émission sont globalement conformes aux catégories de dépenses sociales initialement définies dans le Framework. Cependant, dans la perspective de la publication en septembre 2021 du rapport annuel de l'émission sociale inaugurale (ES 2020), le Comité Obligataire Durable a convenu de la mise à jour du Framework. Celle-ci doit permettre de confirmer la conformité des dépenses exceptionnelles retenues aux critères d'éligibilité du Framework, en apportant a posteriori les modifications nécessaires et suffisantes aux catégories sociales du Framework. Cette mise à jour intégrera également une description précise des types de dépenses couvertes ainsi que la définition des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact qui seront mesurés et documentés dans le rapport annuel.

AVIS INDÉPENDANT DE VIGEO EIRIS

La société Vigeo Eiris a été mandatée pour fournir un avis indépendant (Second Party Opinion) sur les références de durabilité et la gestion de l'obligation durable que la Wallonie se propose d'émettre.

L'[avis de Vigeo Eiris](#) a été établi conformément à leur méthodologie d'évaluation exclusive en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et aux lignes directrices volontaires des *Sustainable Bond Principles* de l'ICMA.

Leur opinion émise sur base d'une évaluation de *due diligence*, réalisée entre le 7 février et le 5 avril 2019, comporte l'examen des deux composantes suivantes :

- émetteur : la performance ESG de la Wallonie, et sa gestion des controverses ESG liées aux parties prenantes potentielles ont été évaluées ;
- émission : la cohérence entre l'obligation et la stratégie de durabilité de l'émetteur, l'alignement de l'obligation sur les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA, sa contribution à la durabilité et la gestion responsable des catégories de projets éligibles ont été examinées.

Vigeo Eiris est d'avis que l'obligation émise par la Wallonie est globalement conforme aux lignes directrices des *Sustainable Bond Principles*. Vigeo Eiris fait part d'une assurance raisonnable (leur plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'émetteur et sur la contribution de l'obligation à la durabilité.

D'autre part, Vigeo Eiris considère que les dépenses éligibles décrites par la Wallonie contribueraient effectivement à 13 des 17 objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies, à savoir :



3. RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE – ÉMISSION DURABLE 2019

MÉTHODOLOGIE

SÉLECTION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La sélection des dépenses éligibles est supervisée chaque année par le Comité Obligatoire Durable.

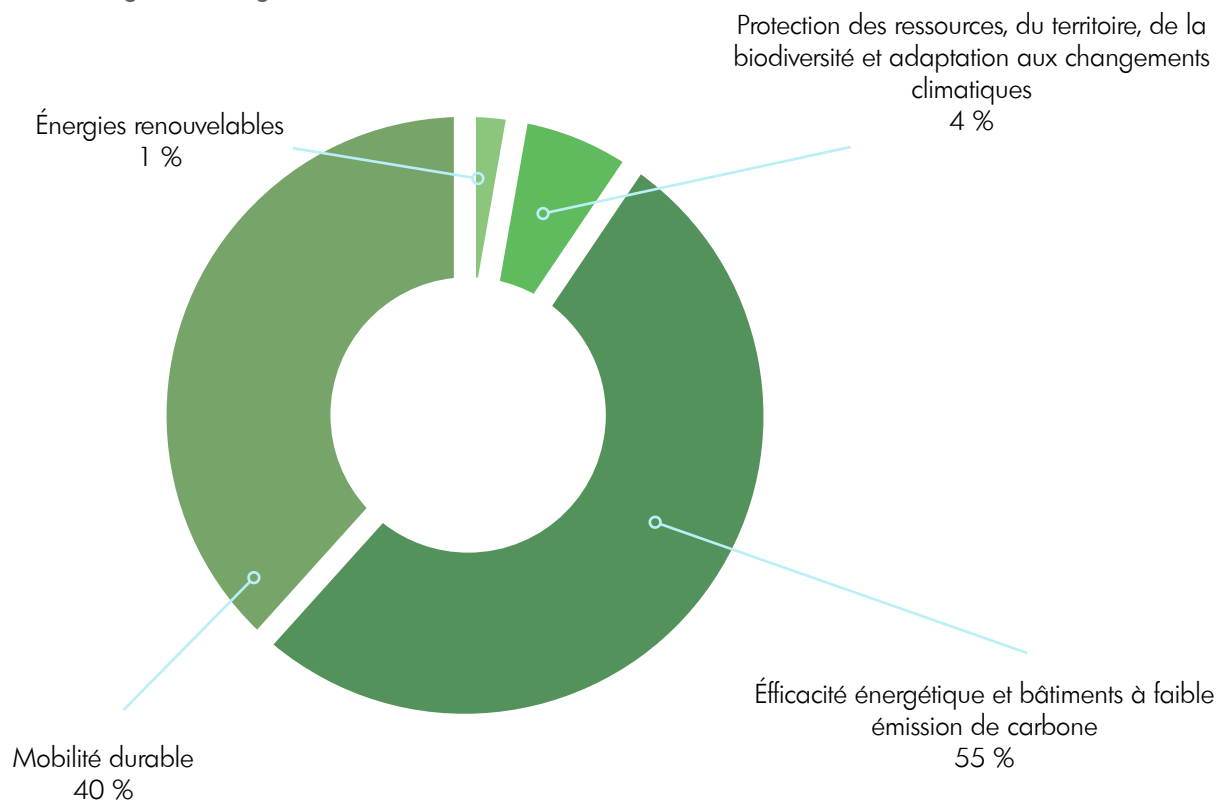
En pratique, chaque direction générale du Service Public de Wallonie (SPW) identifie les dépenses éligibles au sein de ses domaines de compétences. Par ailleurs, la Wallonie identifie également les dépenses réalisées par les Unités d'Administration Publique (UAP) sur base de budgets alloués sous forme de dotations, subventions, ou primes versées à certaines catégories de bénéficiaires.

La sélection est réalisée dans le respect stricte des critères d'éligibilité, tels que définis dans le Framework des émissions durables de la Wallonie. Elle est ensuite transmise à la structure opérationnelle de gestion des émissions obligatoires au sein du SPW, qui est en charge de la consolidation des données relatives à l'émission et qui vérifie que chaque dépense respecte bien les principes de ségrégation des moyens de financement tels que définis dans le Framework.

TYPES DE DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES

Pour l'émission inaugurale 2019, dix-neuf dépenses éligibles ont été retenues, se référant à quatre des six catégories de dépenses vertes du Framework dans les proportions illustrées par le schéma ci-dessous.

Pour chaque catégorie ou type de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.



TYPES DE DÉPENSES SOCIALES ÉLIGIBLES

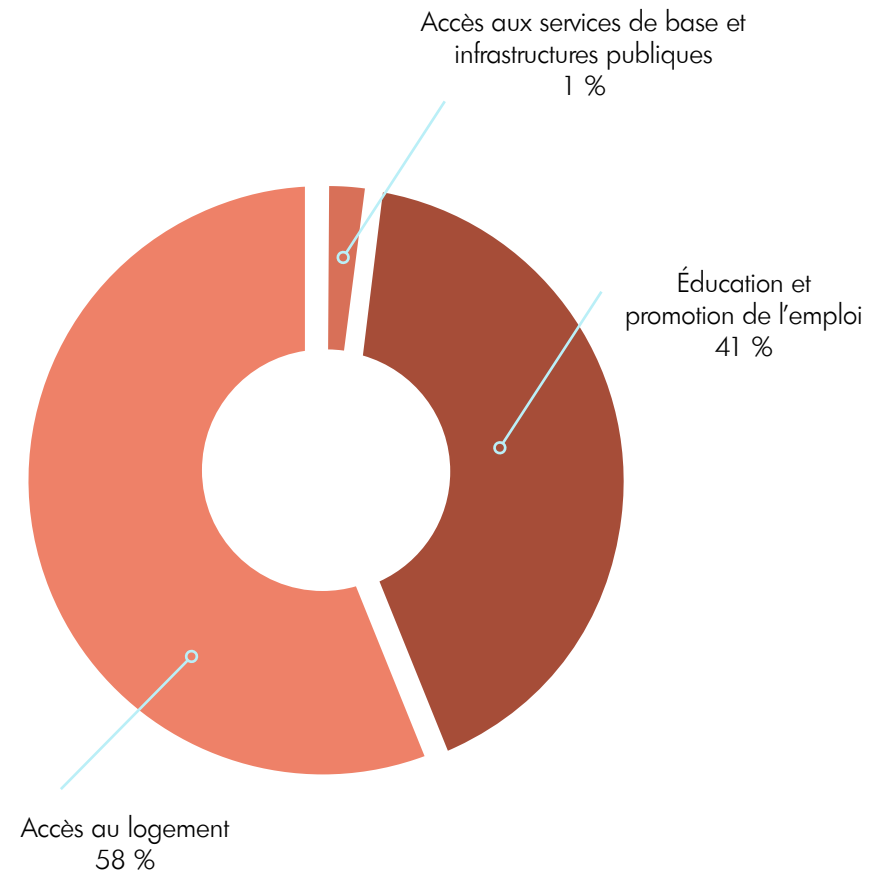
Pour l'émission inaugurale, quinze dépenses sociales éligibles ont été retenues, se rattachant à trois des quatre catégories de dépenses sociales du Framework dans les proportions illustrées par le schéma ci-dessous.

Pour chaque catégorie ou type de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

La section suivante propose une définition synthétique des 19 lignes de dépenses de type vert et des 15 lignes de dépenses de type social éligibles au financement de l'émission durable 2019 de la Wallonie, par catégories de dépenses.

Dans ce premier rapport, la Wallonie a opté non pas pour une description détaillée de ces 34 dépenses, mais plutôt pour une illustration, au travers de 9 projets exemplatifs, des calculs en matière d'allocation budgétaire et des méthodologies mises en œuvre (ou en cours de définition) pour produire les données nécessaires aux mesures d'impact des dépenses exécutées.

Ces 9 fiches projets sont regroupées dans les annexes I et II.



DÉPENSES DIRECTES ET INDIRECTES

Les dépenses éligibles au financement des émissions durables de la Wallonie sont classées en dépenses directes et dépenses indirectes, selon la nature du contrôle exercé par la Wallonie sur l'allocation des budgets, sur la bonne exécution des travaux et/ou des activités financées, ainsi que sur la liquidation effective des fonds alloués.

DÉPENSES DIRECTES

La Wallonie est le « maître d'ouvrage » de la dépense et en assure directement le financement et le suivi, que les activités soient réalisées par l'Administration ou qu'elles soient sous-traitées à un tiers par le biais d'une procédure d'appel d'offre public. Pour l'émission durable 2019, l'allocation des fonds se mesure en termes de pourcentage de l'enveloppe budgétaire totale éligible pour les exercices budgétaires couverts par l'émission (en l'occurrence 2018 et 2019).

DÉPENSES INDIRECTES

La Wallonie n'est pas le responsable direct de la dépense, mais elle alloue des budgets sous différentes formes (subventions, dotations...) à des Unités d'Administration Publique autonomes (UAP) qui assument la responsabilité de la gestion des dépenses éligibles et de la liquidation des fonds alloués par la Wallonie. Pour l'émission durable 2019, l'allocation des fonds se mesure en pourcentage de l'enveloppe budgétaire totale

éligible allouée par la Wallonie pour les exercices budgétaires couverts par l'émission (en l'occurrence 2018 et 2019).

REMARQUE – SÉGRÉGATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

Dans les cas où des dépenses éligibles (directes ou indirectes) font également l'objet d'un autre financement que le financement alloué par la Wallonie, l'allocation des fonds se mesure *strictement au prorata du pourcentage* de l'enveloppe budgétaire totale éligible qui est financé à 100 % par la Wallonie pour les exercices budgétaires couverts par l'émission (en l'occurrence 2018 et 2019).

Pour ces dépenses éligibles financées pour partie par une autre source financière que les budgets régionaux, les données de cette autre source sont documentées (nom de l'organisme et pourcentage de financement de la dépense) pour permettre le calcul virtuel sur base annuelle des indicateurs et la production des analyses d'impacts environnementaux et/ou sociaux

SYNTHÈSE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR L'ÉMISSION 2019

DÉPENSES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le SPW Énergie et l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), en collaboration avec les administrations du SPW concernées, ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau [Plan Air Climat Energie](#) (PACE) permettant de rencontrer les objectifs climatiques et de qualité de l'air à l'horizon 2030.

En matière d'énergies renouvelables, les politiques et mesures envisagées par la Wallonie doivent déboucher sur une proportion totale de sources d'énergies renouvelables de 23,5 % en 2030 (la proportion était de 12,1 % en 2016). Dans ce contexte, la Wallonie s'est engagée à supporter les initiatives visant à augmenter la proportion des énergies renouvelables produites sur son territoire, notamment en participant au financement de projets.

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 2 types de dépenses directes :

Réseau de chaleur Geotherwall situé à Mons (Province de Hainaut) :

- il s'agit d'un projet de production d'électricité utilisant la géothermie, dont la nouvelle phase visant à creuser 2 nouveaux puits s'étale sur une durée de 7 ans (2014-2020) ;
- le projet a été retenu dans le cadre du programme européen FEDER. Le produit de l'émission 2019 ne couvre que la part de financement prise en charge par la Wallonie, égale à 50 % du budget du projet pour les années 2018 et 2019.

Projet de cogénération situé à Herstal (Province de Liège) :

- il s'agit d'un projet de mise en œuvre d'un réseau de distribution de chauffage urbain, utilisant une centrale biomasse pour produire la chaleur. La première phase du projet se terminait en 2019. A partir de 2020, une nouvelle phase de travaux sera entamée ;
- le projet a été retenu dans le cadre du programme européen FEDER. Le produit de l'émission 2019 ne couvre que la part de financement prise en charge directement par la Wallonie, égale à 50 % du budget du projet pour les années 2018 et 2019.

Énergies renouvelables	2018	2019
Total des 2 dépenses directes éligibles (millions €)	1,9	1,9

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE

Dans le cadre du nouveau [Plan Air Climat Energie](#) (PACE), la Wallonie ambitionne d'améliorer son profil énergétique en diminuant de 11 % la consommation globale sur le territoire wallon, par rapport au scénario de référence (2020-2030), et de 23 % par rapport à 2005, pour atteindre 115 twh pour l'ensemble des secteurs.

Dans ce contexte, la Wallonie a adopté une stratégie de rénovation énergétique de son parc de bâtiments, aussi bien dans le domaine des logements individuels que dans celui des infrastructures publiques.

Logement social

En ce qui concerne la gestion des logements sociaux, la Wallonie en a confié la responsabilité à trois sociétés de logement social :

- FLWFN (Fond du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses) : gère les aides aux familles nombreuses wallonnes (3 enfants ou plus), par la mise en location d'immeubles et d'appartements sociaux, ainsi que l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à l'attention des familles nombreuses propriétaires.
- SWCS (Société Wallonne de Crédit Social) : gère l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à l'attention de son public cible (propriétaires de logements sociaux, à l'exception des familles nombreuses wallonnes traitées par le FLWFN).
- SWL (Société Wallonne du Logement) : gère la grande majorité des logements publics sur le territoire wallon (en 2020, cela représente un parc de plus de 100 000 logements en Wallonie, soit environ 85 %), qu'elle met en location à l'attention de son public cible (bénéficiaires de logements sociaux, à l'exception des familles nombreuses traitées par le FLWFN).

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 2 types de dépenses indirectes :

Programme PIVERT (Plan d'Investissement Vert) : financement de travaux de rénovation énergétique par la Société Wallonne du Logement (SWL) ; l'allocation budgétaire ne tient compte que de la liquidation des fonds versés par la Wallonie, à l'exception de toute autre source de financement propre utilisée par la SWL.

Programme ECOPACK : financement des aides attribuées par la Société Wallonne de Crédit Social (SWCS) et par le Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses (FLWFN) aux propriétaires de logements sociaux. Ces aides sont constituées d'une part de primes à la rénovation et, d'autre part, de prêts à taux zéro pour le financement des travaux. L'octroi de ces primes et prêts est conditionné par la production d'un certificat attestant des résultats d'un audit énergétique réalisé préalablement à la demande d'octroi par le bénéficiaire et certifié par la Wallonie.

Efficacité énergétique dans les logements sociaux	2018	2019
Total des 2 dépenses indirectes éligibles (millions €)	71,0	83,1

Bâtiments & Infrastructures publiques

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 4 types de dépenses directes :

Programme UREBA (Utilisation Rationnelle de l'Énergie dans les Bâtiments Publics) : financement attribué par la Wallonie aux autorités locales pour la réalisation de travaux en vue d'économiser la consommation d'énergie dans les bâtiments publics et les services non-marchands (ex : écoles – administrations - infrastructures sportives) ;

Programme AMUR : subvention accordée aux PME, indépendants et professions libérales pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques, préalablement à la demande de réalisation de travaux d'économie d'énergie pouvant donner droit à des crédits d'impôts ;

Programme d'économie bas-carbone : dans le cadre des programmes FEDER, la Wallonie assure le financement partiel (60 %) des primes à l'investissement et du capital crédit octroyé aux PME pour l'utilisation d'énergie durable au sein des entreprises ;

Programme de rénovation de l'éclairage routier : financement des travaux de remplacement des éclairages publics sur le réseau routier structurant (communal et régional, hors autoroutes et grands axes) par la technologie LED digitale en vue de réduire la consommation électrique de 80 %.

Efficacité énergétique des infrastructures publiques	2018	2019
Total des 4 dépenses directes éligibles (millions €)	15,7	28,1

MOBILITÉ DURABLE

La [Stratégie Régionale de Mobilité](#) (Vision FAST 2030) définie par la Wallonie, notamment au travers des solutions de mobilité durable mises en place, vise à garantir à tous (autant les habitants des zones urbaines que ceux des zones rurales) une accessibilité aux biens et services ainsi qu'au travail, tout en réduisant drastiquement et concurremment le nombre d'accidents de la route, le nombre de km d'embouteillages et les émissions de gaz à effets de serre issues du secteur du transport (objectif : réduction de l'ordre de 40 % à l'horizon 2030 par rapport aux chiffres de 2017).

En choisissant le modèle de multimodalité, la Wallonie privilégie la recherche d'alternatives efficaces pour le déplacement des personnes et des marchandises, selon un principe global de type « Avoid-Shift-Improve » :

- Axe 1 : rationaliser les besoins en mobilité (Avoid)
- Axe 2 : encourager les transferts modaux (Shift)
- Axe 3 : améliorer les performances des véhicules (Improve)

Enfin, la gestion par la Wallonie d'un tableau de bord de la mobilité permet, par la mise à disposition de statistiques via un portail dédié, d'asseoir la connaissance des matières à traiter et d'assurer l'évaluation de la progression vers la réalisation des objectifs stratégiques.

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné des dépenses liées au transport des marchandises par les voies navigables et au transport des personnes (transports publics & multimodalité).

Voies navigables (transport de marchandises)

L'objectif de la Wallonie est de rendre le transport fluvial compétitif pour encourager les transferts modaux, en l'occurrence ici le transfert d'une partie significative du fret transporté par route vers les voies d'eau par l'augmentation de la capacité de navigabilité des voies navigables du territoire wallon. Avec l'aménagement et la rénovation des infrastructures et des équipements, ce shift modal vise à augmenter le tonnage de marchandises transporté sur l'eau et réduire ainsi d'autant les émissions de CO² provenant du trafic routier. La volonté est de tendre en 2030 vers les parts modales suivantes (exprimées en pourcentage de tonnes/km parcourus) :

Situation 2017	Objectif 2030
Rail : 4 %	Rail : 7 %
Eau : 14 %	Eau : 18 %
Route : 82 %	Route : 75 %

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 3 types de dépenses directes :

Programme RTE-T (Réseau de Transport Européen) : dans le cadre des programmes FEDER, la Wallonie prend en charge le financement direct à concurrence de 62 % du budget total des travaux d'aménagement du réseau Lys – Escaut – Dorsale wallonne (Sambre – Meuse) ;

Programme de dragage des voies d'eau et des canaux : financement direct à 100 % des travaux d'entretien nécessaire à la compétitivité du trafic fluvial ;

Réhabilitation du plan incliné de Ronquières : financement direct à 100 % des travaux pour renforcer la compétitivité de la liaison Charleroi - Bruxelles – Anvers ;

Aménagement des ports autonomes : financement direct à 100 % des infrastructures multimodales permettant les transferts route / rail / voie d'eau.

Mobilité durable – Voies hydrauliques	2018	2019
Total des 4 dépenses directes éligibles (millions €)	34,3	58,1

Transports publics & Multimodalité

L'objectif de la Wallonie est d'accroître la part modale de la mobilité alternative pour réduire la production de CO² et de gaz à effet de serre provenant des voitures individuelles. Les mesures prises visent notamment à :

- l'augmentation de l'offre de transport public : métro – tram - bus à propulsion électrique / hybride ;
- la promotion et l'encouragement des citoyens wallons à utiliser toutes les formes de mobilité douce (piétons – cyclistes) ;
- l'aménagement des infrastructures favorisant la multimodalité (pistes cyclables – sites propres – points d'arrêts et gares, nœuds multimodaux) ;
- l'aide à l'achat de véhicules électriques à usage professionnel (vélos & voitures).

Les mesures prises visent à une évolution dans la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes :

Situation 2017	Objectif 2030
Marche : 3 %	Marche : 5 %
Vélo : 1 %	Vélo : 5 %
Bus : 4 %	Bus : 10 %
Train : 9 %	Train : 15 %
Voiture : 83 %	Voiture : 60 %
Voiture partagée : charge moyenne 1.3 passagers	Voiture partagée : charge moyenne 1.8 passagers

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 4 types de dépenses indirectes, financées à 100 % par la Wallonie au travers de l'opérateur de transport wallon (OTW) qui prend en charge les investissements et les services associés :

Programme d'accès aux infrastructures de transport par les communautés rurales et les PMR : financement des travaux pour faciliter l'accès et l'utilisation des transports public dans les zones rurales ainsi que des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Programme d'extension du métro léger de Charleroi : financement de l'extension du réseau vers les faubourgs de la ville (Gilly – Lodelinsart - Gosselies), notamment pour permettre l'accès aux nouveaux centres hospitaliers (CHU Marie Curie – Grand Hôpital de Charleroi).

Programme de construction de gares multimodales : co-financement de l'aménagement des gares de Namur et Mons pour l'organisation multimodale train/bus/mobilité douce, avec ségrégation entre les dépenses financées à 100 % par la Wallonie et les interventions assurées par la SNCB (financement par le niveau fédéral belge, en charge du transport ferroviaire).

Programme d'investissement d'infrastructures pour les bus wallons : financement de l'aménagement des sites propres, des zones d'arrêts et de correspondance.

Mobilité durable – Transport public & Multimodalité	2018	2019
Total des 4 dépenses indirectes éligibles (millions €)	29,5	31,3

PROTECTION DES RESSOURCES, DU TERRITOIRE ET DE LA BIODIVERSITÉ – ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les compétences environnementales de la Wallonie peuvent être regroupées en deux thématiques principales :

- l'environnement au sens strict (protection des composantes environnementales, lutte contre le bruit, politique des déchets...);
- le développement rural et la conservation de la nature (zones d'espaces verts, forêts, chasse, pêche, cours d'eau non navigables...).

Protection de la biodiversité

Dans le cadre de sa stratégie **Biodiversité 360°**, la Wallonie veille à protéger les espaces menacés de façon ciblée et améliorer la protection des espèces en déclin, en renforçant les surfaces d'intérêt écologique dans le cadre du nouveau programme wallon de développement rural. Les projets concernent notamment les aménagements permettant la réintroduction et la viabilisation d'espèces telles que le saumon et l'anguille dans les cours d'eau wallons.

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 1 type de dépense directe :

Programme d'aménagement des passes à poissons dans le Bassin Mosan : financement à 100 % des travaux de construction et/ou de rénovation des infrastructures permettant le passage des saumons et des anguilles (échelles à poissons installées au niveau des constructions – écluses, barrages – permettant de réguler le cours et le débit des voies d'eau).

Protection de la biodiversité	2018	2019
Total de la dépense directe éligibles (millions €)	1,7	1,5

Adaptation aux changements climatiques

La Wallonie est particulièrement mobilisée par l'adoption de politiques visant les adaptations aux changements climatiques. Parmi celles-ci figure la lutte contre les risques d'inondation, en application de la directive européenne Inondations (2007/60/CE).

La Wallonie s'est dotée de [plans de gestion des risques d'inondation](#) en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la prévision des inondations par les systèmes d'alerte précoces, le tout en tenant compte des caractéristiques des bassins hydrographiques (Escaut, Meuse, Seine, Rhin) et des sous-bassins concernés.

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 2 types de dépenses directes :

Programme de réhabilitation du barrage de Monsin (Province de Liège) : financement à 100 % des travaux sur le barrage situé sur la Meuse en aval de Liège, construit à la suite des crues séculaires de 1926.

Programme de modernisation du barrage d'Herinnes (Province du Hainaut) : financement à 100 % des travaux de rénovation de l'écluse et du barrage pour la gestion des crues sur la voie d'eau Seine-Escaut.

Adaptation aux changements climatiques	2018	2019
Total des 2 dépenses directes éligibles (millions €)	5,2	18,9

DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL

ÉDUCATION ET PROMOTION DE L'EMPLOI

La Wallonie reste singulièrement en-deçà des taux d'activité et d'emploi par rapport à la moyenne belge et présente un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Adopté en 2015 par le Gouvernement wallon, le [Plan wallon de lutte contre la pauvreté](#) (PLCP) vise principalement à mobiliser efficacement l'ensemble des leviers régionaux qui ont un effet direct sur la réduction des inégalités et de facto les situations de pauvreté. En 2018, le Plan a été enrichi et redéployé de divers éléments, et en particulier d'un axe en faveur de l'emploi et de la formation.

Les politiques liées à la formation, la qualification, la recherche et la création d'emplois font donc partie des priorités absolues de la Wallonie, se traduisant par le financement de programmes spécifiques de mise à l'emploi, qu'il s'agisse des jeunes (premier emploi), de personnes à la recherche d'un emploi (chômage, réinsertion, reconversion) ou de travailleurs plus âgés.

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 8 types de dépenses indirectes, financées à 100 % par la Wallonie au travers du FOREM (Service Public de Wallonie pour la Formation et l'Emploi) et de l'IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises) qui prennent en charge les investissements et les services associés.

Le financement concerne 7 programmes gérés par le FOREM :

Programme CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle) : financement des formations de base / professionnalisantes pour demandeurs d'emploi

Programme CDC (Centre de Compétence) : financement des infrastructures de formation des travailleurs dans les 13 domaines d'activité stratégiques (DAS) définis en priorité par la Wallonie, à savoir : Agro-alimentaire, Transport et logistique, Industrie culturelle et créative, Environnement et développement durable, Design, Spatial et aéronautique, Tourisme, Construction et Bois, Chimie et biotechnologies, Génie mécanique et industriel (automobile), Génie mécanique et industriel (industrie technologique), Management & Commerce, TIC/numérique

Programme de Chèques Formation : financement des aides (sous forme de chèques) pour la formation des travailleurs dans des centres de formation agréés en Wallonie.

Programme MIRE (Mission Régionale pour l'Emploi) : financement d'actions d'insertion/ d'accompagnement vers et dans l'emploi.

Programme Cellule de reconversion et de réinsertion : financement des cellules d'accompagnement des travailleurs victimes de licenciements collectifs.

Programme Airbag : financement pour le lancement par un travailleur au chômage d'une activité d'indépendant en phase de démarrage.

Programme CEF (Carrefour Emploi Formation) : financement d'infrastructures offrant des espaces de documentation et de conseil aux demandeurs d'emploi.

Le financement concerne également un programme géré par l'IFAPME :

Programme d'investissements dans les centres de formation : financement des constructions/ mises à niveau des centres de formation de l'IFAPME pour l'organisation des formations aux métiers en pénurie.

Éducation et promotion de l'emploi	2018	2019
Total des 10 dépenses indirectes éligibles (millions €)	145,2	137,3

ACCÈS AU LOGEMENT

Le logement est le poste le plus important des dépenses des ménages wallons et ce sont les personnes aux plus faibles revenus qui y consacrent la part la plus importante de leur budget : 39 % des dépenses des plus pauvres contre 23 % chez les plus riches.

Dans le cadre de son [Plan de lutte contre la pauvreté](#), la Wallonie met l'accent sur l'accès au logement en luttant principalement contre l'inégalité d'accès à la propriété, l'augmentation croissante du coût des loyers et même l'accès parfois difficile aux logements publics. Elle lutte également pour une meilleure qualité du logement, notamment en ce qui concerne la salubrité des biens mais aussi leur performance énergétique parfois médiocre, très souvent liée à l'ancienneté des logements wallons. En effet, en 2017, 25,2 % des logements étaient situés dans des bâtiments construits avant 1900 et 17,9 % dans des bâtiments édifiés entre 1919 et 1945.

Financement de l'offre de logements sociaux

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligataire Durable a sélectionné 3 types de dépenses indirectes :

Programme structurel d'achat de logements publics : subvention octroyée à la SWL pour l'acquisition et l'entretien des logements publics wallons.

Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) : subsides accordés à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics à caractère social en Wallonie.

Programme de financement des investissements du FLWFN : primes en capital et subvention des investissements financées par le FLWFN, ainsi que des prêts et chèques logements octroyés aux familles nombreuses.

Financement de l'offre de logements sociaux	2018	2019
Total des 3 dépenses indirectes éligibles (millions €)	167,7	179,0

Aide à la rénovation de logements sociaux

La Wallonie finance le programme RENOPACK qui vise à aider les propriétaires de logements sociaux à rénover leur habitation. Ce programme est financé par l'intermédiaire du FLWFN et de la SWCS, qui proposent des primes ainsi que des prêts à taux zéro dont les montants sont dégressifs en fonction de la catégorie de revenus imposables des bénéficiaires.

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligataire Durable a sélectionné les dépenses qui financent le programme RENOPACK et qui bénéficient aux ménages / citoyens pouvant prétendre aux logements publics et qui se situent dans les deux catégories de revenus imposables les plus basses, c'est-à-dire :

-Catégorie 1 : revenus inférieurs à 23 000 EUR /an ;

-Catégorie 2 : revenus inférieurs à 32 700 EUR /an.

Aide à la rénovation des logements sociaux	2018	2019
Total des dépenses indirectes éligibles (millions €)	39,9	46,4

ACCÈS AUX SERVICES DE BASE & INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

La Wallonie doit garantir l'accès aux services de base et aux infrastructures publiques à l'ensemble des citoyens wallons, mais peut-être plus encore à certaines catégories plus fragiles ou plus dépendantes, telles que les personnes porteuses d'un handicap ou les aînés.

Parmi ces services figure de manière évidente l'accès aux services de soins et aux infrastructures de santé situées sur le territoire wallon.

La gestion de ces services est confiée par le Gouvernement wallon à une Unité d'Administration Publique (UAP), en l'occurrence l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Le rôle de l'AViQ est principalement de mettre en œuvre trois politiques majeures de la Wallonie :

- le bien-être et la santé (y inclus la gestion des maisons de repos et de soins, les soins à domicile, la prévention et la promotion de la santé, ainsi que le financement des hôpitaux et des infrastructures d'accueil et d'hébergement) ;
- le handicap ;
- la famille (y inclus l'octroi des allocations familiales).

Pour l'émission durable 2019, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné 3 types de dépenses indirectes :

Services de transport PMR : subvention financée à 100 % par la Wallonie et accordée à l'OTW pour la mise en œuvre (infrastructure – matériel roulant) et l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite.

Centres Locaux de Promotion de la Santé (CLPS) : financement à 100 % des dépenses de mise en place et de fonctionnement des 9 CLPS (Centres Locaux de Promotion de la Santé) agréés sur le territoire de la Wallonie.

Programme de dépistage des cancers : financement à 100 % du centre de référence agréé qui coordonne le programme de dépistage du cancer du sein et le programme de dépistage du cancer colorectal en Wallonie.

Accès aux services de base et aux infrastructures publiques	2018	2019
Total des 3 dépenses indirectes éligibles (millions €)	3,8	8,4

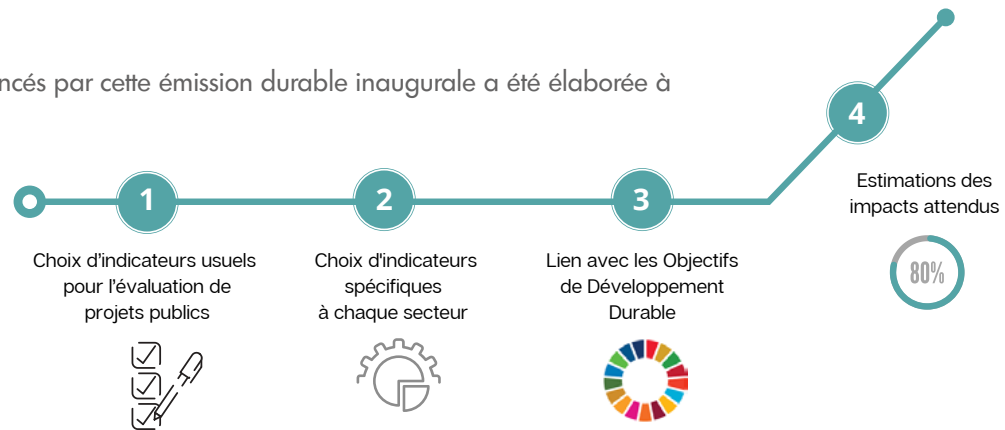
TABLEAU D'ALLOCATION DES DÉPENSES POUR L'ÉMISSION DURABLE 2019

CATÉGORIES DE DÉPENSES	2018			2019			Allocations budgétaires ED 2019			
	Dépenses éligibles (M€)	Dépenses exécutées (M€)	Ratio	Dépenses éligibles (M€)	Dépenses exécutées (M€)	Ratio	Dépenses directes (M€)	Dépenses indirectes (M€)	Dépenses totales (M€)	ED 2019 %
ÉNERGIES RENOUVELABLES	1,9	1,9	98,2 %	1,9	0,8	41,4 %	2,7		2,7	0,3 %
EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE										
Logements	71,0	67,8	95,5 %	83,1	78,6	94,6 %	135,1	11,3	146,4	14,6 %
Bâtiments & Infrastructures Publics	15,7	15,7	100 %	28,1	18,4	65,5 %	25,9	8,2	34,1	3,4 %
MOBILITÉ DURABLE										
Voies navigables	34,3	34,1	99,4 %	58,1	26,8	46,1 %	60,9		60,9	6,1 %
Transports publics - multimodalité	29,5	29,3	99,4 %	31,3	31,2	99,7 %		60,5	60,5	6,1 %
PROTECTION DES RESSOURCES, TERRITOIRE & BIODIVERSITÉ - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES										
Protection de la biodiversité	1,7	1,7	100 %	1,5	1,5	100 %	3,2		3,2	0,3 %
Adaptation aux changements climatiques	5,2	5,2	100 %	18,9	18,5	97,9 %	23,7		23,7	2,4 %
TOTAUX DÉPENSES VERTES	159,3	155,7	97,7 %	222,9	175,8	78,9 %	251,5	80,0	331,5	33,2 %
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI	145,2	138,7	95,6 %	137,3	134,3	97,8 %		273,0	273,0	27,3 %
ACCÈS AU LOGEMENT										
Financement de l'offre de logements sociaux	167,7	149,9	89,4 %	179,0	159,1	88,9 %		309,0	309,0	30,9 %
Aides à la rénovation de logements sociaux	39,9	39,0	97,6 %	46,4	35,4	76,3 %		74,4	74,4	7,4 %
ACCÈS AUX SERVICES DE BASE & AUX INFRA-STRUCTURES PUBLIQUES	3,8	3,8	100 %	8,4	8,4	100 %		12,2	12,2	1,2 %
TOTAUX DÉPENSES SOCIALES	356,6	331,4	92,9 %	371,1	337,2	90,9 %	0,0	668,5	668,5	66,8 %
TOTAUX ED 2019	515,9	487,1	94,4 %	594,0	513,0	86,4 %	251,5	748,5	1000	100 %

4. RAPPORT D'IMPACT - ÉMISSION DURABLE 2019

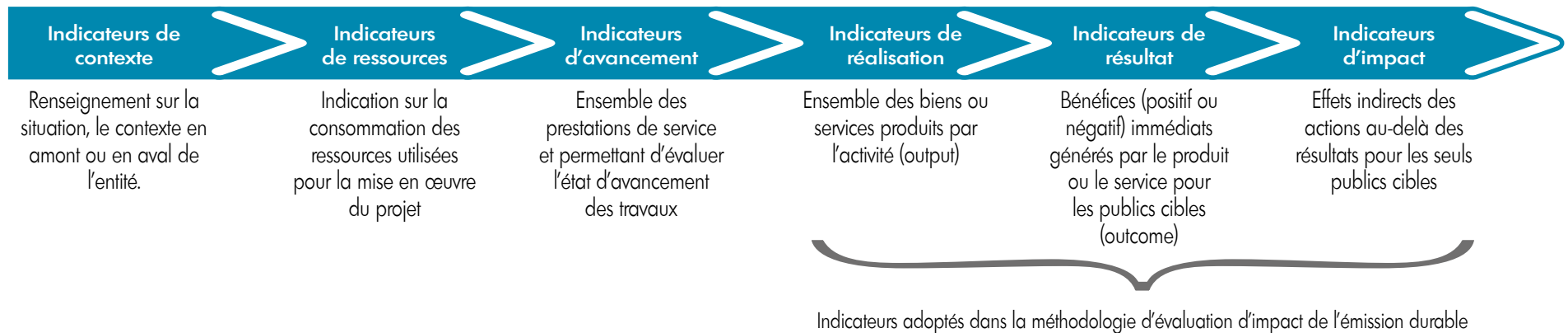
MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée afin d'évaluer l'impact des projets financés par cette émission durable inaugurale a été élaborée à l'égard des différentes étapes suivantes :



1. CHOIX D'INDICATEURS USUELS POUR L'ÉVALUATION DE PROJETS PUBLICS

Classiquement, dans l'évaluation de politiques, de programmes ou de projets publics, on distingue six types d'indicateurs :



Dans le cadre de l'émission durable inaugurale, nous avons décidé de recourir aux 3 derniers types d'indicateurs de nature quantitative (indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact) pour rendre compte du suivi des projets financés et mesurer l'atteinte des objectifs assignés à ces projets et leurs bénéfices environnementaux ou sociaux.

2. CHOIX D'INDICATEURS SPÉCIFIQUES À CHAQUE SECTEUR

Une fois les trois catégories de résultats identifiées, un nombre limité d'indicateurs (spécifiques à chaque catégorie financée) ont été sélectionnés. Ils sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Le choix de se tourner vers des indicateurs généraux nous permet de pouvoir comparer in fine

les résultats des différents projets tout en gardant la possibilité de spécifier certaines caractéristiques directement liées à certains types de dépenses.

À cet effet, une notice méthodologique a été intégrée en Annexe III de ce rapport et présente

chaque méthodologie utilisée pour le calcul des indicateurs de résultats et d'impacts correspondant à chaque catégorie de dépenses éligibles. Cette notice méthodologique vise notamment à faciliter la lecture des indicateurs utilisés pour les 9 projets illustrés dans ce premier rapport.

INDICATEURS PAR CATÉGORIES DÉFINIES DANS LE FRAMEWORK	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
CATÉGORIES VERTES			
ÉNERGIES RENOUVELABLES	Capacité de production d'énergie renouvelable	Nombre de bénéficiaires	Émissions de CO ² évitées
EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE			
Logements Bâtiments & infrastructures publics	Nombre d'infrastructures rénovées	Nombre de bénéficiaires	Émissions de CO ² évitées
MOBILITÉ DURABLE			
Voies navigables Transports publics - multimodalité	Nombre de kilomètres équipés	Nombre de tonnes de marchandises supplémentaires transportées Nombre de bénéficiaires	Émissions de CO ² évitées
PROTECTION DES RESSOURCES, TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
Protection de la biodiversité Adaptation aux changements climatiques	Nombre d'infrastructures rénovées	Nombre de bénéficiaires	Préservation de la continuité écologique Renforcement de la cohésion sociale
CATÉGORIES SOCIALES			
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI	Nombre de formations	Nombre de bénéficiaires	Renforcement de la cohésion sociale
ACCÈS AU LOGEMENT			
Financement de l'offre de logements sociaux Aides à la rénovation de logements sociaux	Nombres d'aides octroyées	Nombre de bénéficiaires par catégorie ciblée	Renforcement de la cohésion sociale
ACCÈS AUX SERVICES DE BASE & AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES			
	Nombre de services supplémentaires	Nombre de bénéficiaires par catégorie ciblée	Renforcement de la cohésion sociale

3. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 25 septembre 2015, les chefs d'état et de gouvernement ont adopté au niveau des Nations Unies le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou «Programme 2030»), intitulé [Transformer notre monde](#). Afin de répondre aux engagements internationaux de la Belgique, la Wallonie s'est engagée à contribuer aux 17 Objectifs de développement durable et à les atteindre pour l'horizon 2030.

L'émission durable 2019 de la Wallonie participant directement à l'évolution de ces objectifs, il a été décidé d'intégrer dans la méthodologie une lecture des projets financés sous l'angle de ces 17 Objectifs de développement durable (ODD) afin de s'aligner sur les objectifs nationaux et internationaux à cet égard.

Conformément au [«High-Level Mapping to the Sustainable Development Goals»](#) publié par l'International Capital Market Association (ICMA) en juin 2020, une correspondance a donc été établie entre les catégories éligibles de l'émission durable 2019 et les ODD ¹(disponible à la page suivante).

Sur base du travail réalisé par Vigeo Eris ([Second Party Opinion](#)), il résulte que les catégories éligibles dans le cadre de l'émission inaugurale 2019 contribuent à 11 des 17 Objectifs de développement durable. En réalité, les objectifs 2 (« Faim Zéro »),

5 (« Égalité entre les sexes »), 6 (« Accès à l'eau salubre et à l'assainissement »), 16 (« Paix, justice et institutions efficaces ») et 17 (« Partenariats pour la réalisation des Objectifs ») s'alignent davantage sur la responsabilité sociétale de la Wallonie que sur la finalité des projets financés dans le cadre cette émission. Quant à l'objectif 14 (« Vie aquatique »), il ne s'applique à aucun projet wallon (la préservation des eaux douces relevant de l'ODD 15).

Chaque catégorie éligible contribue en moyenne à 3 Objectifs de développement durable.

¹ Ce travail avait également été réalisé lors de l'élaboration du Sustainability Bond Framework. Une table de correspondance entre ce Framework (contenant toutes les catégories potentiellement éligibles à l'émission durable de la Wallonie) et les ODD se trouve en annexe IV de ce rapport.

CLASSEMENT DES DÉPENSES PAR CATEGORIES



ÉNERGIES RENOUVELABLES

EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE

Logements

Bâtiments & infrastructures publics

MOBILITÉ DURABLE

Voies navigables

Transports publics - multimodalité

PROTECTION DES RESSOURCES, TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Protection de la biodiversité

Adaptation aux changements climatiques

ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI

ACCÈS AU LOGEMENT

Financement de l'offre de logements sociaux

Aides à la rénovation de logements sociaux

ACCÈS AUX SERVICES DE BASE & AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

	1 PAS DE PAUVRETÉ	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	10 INÉGALITÉS RÉDUITES	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	15 VIE TERRESTRE
ÉNERGIES RENOUVELABLES				*				●	●	●	
EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE											
Logements				*		*			●	●	
Bâtiments & infrastructures publics				*		*			●	●	
MOBILITÉ DURABLE											
Voies navigables								*		●	
Transports publics - multimodalité								*		●	
PROTECTION DES RESSOURCES, TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES											
Protection de la biodiversité								●			*
Adaptation aux changements climatiques								●		*	
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI			●		*		●				
ACCÈS AU LOGEMENT											
Financement de l'offre de logements sociaux	●						●	*			
Aides à la rénovation de logements sociaux	●						●	*			
ACCÈS AUX SERVICES DE BASE & AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES		*					●				

* Objectifs prioritaires/ ● Objectifs secondaires

4. ESTIMATION DES IMPACTS ATTENDUS

Comme le suggère l'ICMA dans son Handbook ([Harmonized Framework for Impact Reporting](#)), les données fournies quant aux impacts générés sont basées sur des **estimations ex ante** (càd établies avant la mise en œuvre du projet) des résultats annuels attendus pour une année représentative, une fois le projet achevé et fonctionnant à sa capacité normale.

Comme certains projets sont encore en phase de construction ou de mise en œuvre, il nous semble important de souligner qu'il n'y a pas de garantie que ces résultats se concrétiseront en fin de compte. En effet, bien que les experts techniques s'efforcent de formuler des hypothèses saines et prudentes en fonction des informations à leur disposition, **l'impact réel des projets** peut différer des prévisions initiales. Par exemple, des changements sociaux, économiques, techniques, politiques et/ou juridiques peuvent entraîner des écarts par rapport aux prévisions.

Dans la mesure du possible, les résultats sont estimés sur la durée de vie du projet (calculée en années) afin de fournir aux utilisateurs une base permettant de comprendre l'impact du projet tout au long de son existence.

La Wallonie prévoit de mettre tout en œuvre pour procéder à une évaluation ex-post des résultats produits par les dépenses réalisées, et ce afin de vérifier les hypothèses émises en amont. Cette vérification sera faite en toute transparence. Dès qu'ils

seront disponibles, les résultats seront intégrés aux rapports annuels des futures obligations émises par la Wallonie.

À noter que cette méthodologie (évolution des indicateurs prévisionnels et réalisés) ne peut s'appliquer à tous les projets financés par l'émission durable. En effet, dans le cas des dépenses s'inscrivant dans les catégories sociales, les montants éligibles sont liés à des dispositifs publics dont les budgets sont renouvelés annuellement par la Wallonie et non pas à un investissement en tant que tel. Techniquement, l'évaluation des impacts de ces projets ne peut donc être soumise qu'à une évaluation ex-post des indicateurs. Cette particularité est spécifiée dans l'analyse d'impact des projets.

ANALYSE D'IMPACT DES PROJETS

Une fois la méthodologie établie, la Wallonie a entamé une première évaluation extra-financière des dépenses financées par son émission durable inaugurale. Ce travail a posé plusieurs défis, notamment en termes de collecte de données auprès des entités en charge des différentes dépenses éligibles. Celles-ci ne sont pas toujours familiarisées avec ce type d'évaluation de leurs activités. Plusieurs voies sont envisagées pour surmonter ces difficultés à l'avenir :

- poursuivre le travail méthodologique sur les indicateurs adoptés dans la méthodologie d'évaluation d'impact de l'émission durable ;
- déterminer de façon concrète les objectifs à atteindre afin d'arriver à une évaluation ex-post la plus complète du portefeuille de dépenses.

Afin d'illustrer ces réflexions, le tableau récapitulatif ci-dessous permet d'avoir une vue globale du travail réalisé et en-cours à travers les 9 projets présentés dans ce rapport (annexes I et II). L'attention est particulièrement portée sur les points suivants :

- **la disponibilité des données (✓) concernant les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact**

Les indicateurs actuellement non-disponibles (x) sont en cours d'évaluation et seront intégrés aux prochains rapports dès que les données seront fournies ;

- **le type d'estimation des données (ex-ante ou ex-post)**

Lorsqu'une estimation ex-ante est possible, l'objectif est de pouvoir suivre l'évolution ex-post (✱) des réalisations du projet et de ses impacts (directs et indirects) afin d'avoir une mesure, à terme, de la rentabilité sociale et/ou environnementale des budgets alloués.

- **le pourcentage de complétude**

Pour certaines dépenses d'investissement (estimations ex-ante) dont le montant global est estimé sur la durée de vie du projet, le pourcentage de complétude donne une idée de la proportion des résultats/impacts couverts sur la période de l'émission durable 2019 (à savoir la période 2018-2019). Calcul : ratio (montant de l'emprunt durable 2019 alloué au projet / montant total du projet)

- **l'allocation budgétaire**

L'allocation budgétaire désigne, quant à elle, le pourcentage des dépenses réellement allouées au projet. Calcul : ratio (crédits liquidés/ crédits engagés)

- **les prochaines étapes (work in progress)**

Il s'agit ici d'objectifs identifiés dans le but d'arriver à une évaluation complète des différents indicateurs. Comme précisé précédemment, les avancées en termes de mesure d'impact du portefeuille de dépenses seront documentées dans les futurs rapports annuels. La Wallonie met tout en œuvre pour aligner et systématiser les méthodologies au sein des différents projets financés.

INDICATEURS PAR CATÉGORIE DÉFINIE DANS LE FRAMEWORK	Indicateurs extra-financiers évalués			Type d'estimation		Indicateurs financiers						Prochaines étapes - Work in progress
	Indicateur de réalisations	Indicateur de résultats	Indicateur d'impacts	Ex-ante	Ex-post	Montant total en M € (1)	Financement par la RW (%)	Crédits engagés en M € (2)	Crédits liquidés en M € (3)	% de complétude (3/1)	% d'allocation budgétaire (3/2)	
CATÉGORIES VERTES												
ÉNERGIE RENOUVELABLE												
Réseau de chaleur Géotherwall	✓	✓	✓	✓	*	16	50 %	2	1,4	8,8 %	70,0 %	Évaluation des impacts ex-post
EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE												
Programme ECOPACK	✓	x	x	/	✓	Budget annuel	100 %	109,4	101,7	n.d	93,0 %	Évaluation ex-post : - du nombre de bénéficiaires ayant bénéficié du programme ECOPACK - de la réduction d'émissions CO ² liée aux infrastructures installées
MOBILITÉ DURABLE												
Programme RTE-T Lys / Haut-Escout / Dorsale wallonne	✓	✓	✓	✓	*	515,2	62 %	31,2	11,1	2,2 %	35,6 %	Évaluation des impacts ex-post
Extension du métro léger de Charleroi	x	x	x	✓	*	50	100 %	18,4	18,1	36,2 %	98,4 %	Recherche sur : - le nombre de bénéficiaires qui pourront bénéficier de cette extension - les réductions d'émissions liées à l'extension de la ligne + évaluation des impacts ex-post
PROTECTION DES RESSOURCES, TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES												
Aménagement des passes à poissons dans le Bassin mosan	✓	x	x	✓	*	15	100 %	3,2	3,2	21,3 %	100 %	Recherche sur : - le nombre de km de cours d'eau rendus accessibles aux espèces endémiques - l'incidence de cet aménagement sur la population des poissons concernés + évaluation des impacts ex-post
Réhabilitation du barrage de Monsin	✓	x	x	✓	*	32,8	100 %	21,9	21,5	65,5 %	98,2 %	Recherche sur : - le nombre d'habitants protégés des aléas d'inondation - les surfaces protégées des zones d'inondation + évaluation des impacts ex-post
CATÉGORIES SOCIALES												
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI												
Programme CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle)	✓	✓	x	/	✓	Budget annuel	100 %	160,7	159,4	n.d	99,2 %	Évaluation ex-post: - du nombre de bénéficiaires remis à l'emploi
ACCÈS AU LOGEMENT												
Programme RENOPACK	✓	✓	x	/	✓	Budget annuel	100 %	86,3	74,4	n.d	86,2 %	Évaluation ex-post
ACCÈS AUX SERVICES DE BASE & AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES												
Service de transport PMR sous-traité à l'OTW	x	x	x	/	✓	Budget annuel	100 %	4,2	4,2	n.d	100 %	Évaluation ex-post: - du nombre d'autobus TEC adaptés pour les PMR - du pourcentage de la population PMR utilisant ces nouveaux services



ANNEXE

DESCRIPTION DE SIX PROJETS VERTS

ÉNERGIES RENOUVELABLES



Présentation du projet

Le réseau de chaleur Geotherwall est un réseau de production de chaleur utilisant la géothermie.

Geotherwall comprend la création de cinq réseaux de chaleur ainsi que la consolidation et la pérennisation de l'utilisation des trois puits existants : Saint-Ghislain, Douvrain (Baudour) et Ghlin.

Objectif : approvisionnement à partir d'une source d'énergie renouvelable et locale stockée sous forme de chaleur dans le sous-sol, combinant l'avantage de faibles émissions de CO² et une diversification de l'alimentation urbaine en énergie.



Réseau de chaleur GEOTHERWALL

- Mons (Hainaut)
- 2014 – Fin estimée en 2023
- 16 millions EUR
- Plan Air Climat Énergie

Sources de financement



50 %



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen de développement régional

50 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	1 million €	1 million €	100 %
Financement des dépenses 2019	1 million €	0,4 million €	40 %
Montant financé par ED 2019	2 millions €	1,4 millions €	70 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Capacité de production d'énergie renouvelable	7MW	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	1610	A-7
Indicateur d'impact	Emissions de CO ² évitées par le projet	3.514 teq.CO ² /an	C-2

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



Présentation du projet

Financement du coût total des travaux de rénovation et d'économie d'énergie dans les logements privés, ce financement comportant une prime (dont le montant dépend du type de travaux entrepris et de la classe de revenu du demandeur) ainsi qu'un prêt à taux zéro (pour la partie du financement des travaux non couverte par la prime).

Objectif : stimulation de la demande de rénovation de bâtiments privés pour le renforcement de la performance énergétique de ces logements.



[BROCHURE ÉCOPACK](#)

PROGRAMME ECOPACK

- tout le territoire wallon
- 2011
- budget renouvelé annuellement par la Wallonie
- Plan Air Climat Énergie

Sources de financement



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	48,6 millions €	45,4 millions €	93,4 %
Financement des dépenses 2019	60,8 millions €	56,3 millions €	92,6 %
Montant financé par ED 2019	109,4 millions €	101,7 millions €	93 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Nombre de travaux réalisés	12 988 dossiers acceptés	/
	Montants des primes octroyées	17,194 millions €	/
	Montants des prêts octroyés	30,693 millions €	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	n.d. *	A-2
Indicateur d'impact	Emissions de gaz à effet de serre évitées par le projet	n.d. *	n.d. *

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)

MOBILITÉ DURABLE – VOIES NAVIGABLES



Présentation du projet

Investissement dans les infrastructures des voies navigables de la Lys, du Haut-Escaut et de la dorsale wallonne.

Objectif : Encourager et optimiser le transfert modal de marchandises de la route vers la voie d'eau par l'amélioration de l'infrastructure et la mise à gabarit pour le passage des barges de plus grande capacité.

PROGRAMME RTE-T LYS / HAUT-ESCAUT / DORSALE WALLONNE

-  provinces du Hainaut, de Namur, de Liège
-  2007 – Fin estimée en 2027
-  515,2 millions EUR
-  Stratégie Régionale de Mobilité (Vision FAST 2030)

Sources de financement



62 %



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen de développement régional

38 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	10,6 millions €	10,4 millions €	98,1 %
Financement des dépenses 2019	20,6 millions €	0,7 millions €	3,4 %
Montant financé par ED 2019	31,2 millions €	11,1 millions €	35,6 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Longueur des voies navigables concernées	Haut-Escaut : 92 km Lys : 63 km Dorsale wallonne : 169 km	/
Indicateur de résultat	Nombre de tonnes de marchandises supplémentaires transportées par voies d'eau	20,5 (Mt) / an	B-1
Indicateur d'impact	Emissions de CO ² évitées par projet	323.920,5 teq. CO ² / an	C-1



MOBILITÉ DURABLE – TRANSPORTS PUBLICS & MULTIMODALITÉ



Présentation du projet

Prolongation des lignes Sud et Est du métro léger de Charleroi, notamment pour desservir les nouveaux centres hospitaliers de la ville (CHU Marie Curie à Lodensart – GHdC à Gilly).

Objectif : Optimiser le transport multimodal urbain pour réduire le plus possible les déplacements en voitures afin d'endiguer de manière intégrée et cohérente l'ensemble des nuisances occasionnées par la mobilité.



EXTENSION DU MÉTRO LÉGER DE CHARLEROI

- ville de Charleroi (Hainaut)
- 2018 – Fin estimée en 2022
- 50 millions EUR
- Stratégie Régionale de Mobilité (Vision FAST 2030)

Sources de financement



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	9,4 millions €	9,2 millions €	97,9 %
Financement des dépenses 2019	9,0 millions €	8,9 millions €	98,9 %
Montant financé par ED 2019	18,4 millions €	18,1 millions €	98,4 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Longueur du tronçon par la prolongation	n.d. *	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	n.d. *	A-3
Indicateur d'impact	Emissions CO ² évitées par le projet	n.d. *	n.d. *

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ



Présentation du projet

Construction, entretien et renouvellement de passes à poissons dans le Bassin mosan.

Objectif : Permettre le franchissement par les poissons des obstacles présents sur les voies navigables (barrages et écluses) pour restaurer la continuité écologique (faciliter les migrations reproductives des saumons et anguilles).



AMÉNAGEMENT DES PASSES À POISSONS DANS LE BASSIN MOSAN



provinces de Namur, de Liège, de Luxembourg (Bassin mosan)



2017 – Fin estimée en 2024



15 millions EUR



Biodiversité 360°

Sources de financement



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	1,7 millions €	1,7 millions €	100 %
Financement des dépenses 2019	1,5 millions €	1,5 millions €	100 %
Montant financé par ED 2019	3,2 millions €	3,2 millions €	100 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Nombre d'ouvrages d'art concernés	17 obstacles équipés sur 60 (28 %)	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	n.d. *	A-6
Indicateur d'impact	Préservation de la continuité écologique	n.d. *	D1

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES







Présentation du projet

Réhabilitation du barrage de Monsin pour prévenir les risques de crues qui seront plus fortes et plus fréquentes en conséquence du réchauffement climatique.

Objectif : Prévenir et réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique du bassin liégeois.

RÉHABILITATION DU BARRAGE DE MONSIN

-  agglomération de Liège (province de Liège)
-  2018 – Fin estimée en 2023
-  32,8 millions EUR
-  Plan wallon de gestion des risques d'inondations (directive européenne 2007/60/CE)

Sources de financement



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	3,0 millions €	3,0 millions €	100 %
Financement des dépenses 2019	18,9 millions €	18,5 millions €	97,9 %
Montant financé par ED 2019	21,9 millions €	21,5 millions €	98,2 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Nombre de vannes remplacées	2 vannes en 2018 2 vannes en 2019	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	n.d.*	A-5
Indicateur d'impact	Renforcement de la cohésion sociale	n.d.*	E-1

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)



ANNEXE
DESCRIPTION DE TROIS PROJETS SOCIAUX



ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI



Présentation du projet

Les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) dispensent des formations préqualifiantes aux demandeurs d'emploi dans les domaines suivants : alphabétisation, remise à niveau, développement personnel, bâtiment, horeca, métiers verts, services à la personne, secrétariat et commerce. La Wallonie compte actuellement 157 CISP.

Objectif : faciliter l'accès à une formation préqualifiante ou à l'emploi.

Public cible : demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem et peu scolarisés, demandeurs d'emploi inoccupés depuis au moins 18 mois dans les 24 mois qui précèdent la formation, personnes avec handicap, personnes privées de liberté, personnes d'origine étrangère séjournant légalement sur le territoire, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale).



PROGRAMME CISP (CENTRE D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE)



tout le territoire wallon



budget renouvelé annuellement par la Wallonie



Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PLCP)

Sources de financement



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	75,6 millions €	75,6 millions €	100 %
Financement des dépenses 2019	85,1 millions €	82 millions €	96,4 %
Montant financé par ED 2019	160,7 millions €	159,4 millions €	99,2 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Nombre d'heures de formation	6,15 millions d'heures en 2018 ; 5,5 millions d'heures en 2019	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	15 700 (2018) 16 000 (2019)	A-4
Indicateur d'impact	Renforcement de la cohésion sociale	n.d.*	F-1

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)

AIDE À LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX



Présentation du projet

Prêt à tempérament sans intérêt d'une durée maximale de 15 ans, d'un montant maximum de 30 000 € par ménage et destinés aux travaux de rénovation et/ou économiseurs d'énergie.

Objectif : Stimulation de la demande de rénovation de bâtiments privés destinés au logement des ménages (avec une attention particulière aux personnes situées dans les deux catégories de revenus nets imposables les plus basses).

Public cible : Le logement doit être occupé par le demandeur avec maximum 2 enfants à charge (SWCS) ou pour les propriétaires bailleurs / locataires d'un logement avec 3 enfants à charge ou plus (FLW).



PROGRAMME RÉNOPACK

-  tout le territoire wallon
-  budget renouvelé annuellement par la Wallonie
-  Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PLCP)



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	39,9 millions €	39 millions €	97,7 %
Financement des dépenses 2019	46,4 millions €	35,4 millions €	76,3 %
Montant financé par ED 2019	86,3 millions €	74,4 millions €	86,2 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Montants des prêts octroyés (2018 + 2019) par la SWCS	50 645 236 € destinés aux catégories de revenus C1 et C2	/
	Montant des primes octroyées (2018 + 2019) par la SWCS	12 301 796 € destinés aux catégories de revenus C1 et C2	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires	4 050	A-2
Indicateur d'impact	Renforcement de la cohésion sociale	n.d.*	n.d.*

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)

ACCÈS AUX SERVICES DE BASE ET AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES



Présentation du projet

Aménagement des aires d'arrêt en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR) et/ou aménagement des autobus (rampes d'accès, plateforme adéquate, plancher bas et plat, signal sonore audible, signal lumineux, etc).

Objectif : Améliorer l'accessibilité des lignes régulières dans les zones urbaines et offrir un service de transport à la demande spécifique (porte à porte) pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans les zones rurales.



SERVICE DE TRANSPORT PMR SOUS-TRAITÉ À L'OTW



tout le territoire wallon



budget renouvelé annuellement par la Wallonie



Plan wallon de lutte

Sources de financement



100 %

Allocation budgétaire

Utilisation de fonds	Crédits engagés	Crédits liquidés	% d'allocation
Financement des dépenses 2018	/	/	/
Financement des dépenses 2019	4,2 millions €	4,2 millions €	100 %
Montant financé par ED 2019	4,2 millions €	4,2 millions €	100 %

Indicateurs d'impact relatifs au projet

Type d'indicateur	Indicateurs	Données	Notice méthodologique
Indicateur de réalisation	Nombre d'autobus TEC adaptés pour les PMR	n.d.*	/
Indicateur de résultat	Nombre de bénéficiaires PMR utilisant les services des TEC	n.d.*	A-1
Indicateur d'impact	Renforcement de la cohésion sociale	n.d.*	n.d.*

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)



ANNEXE

NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

Cette notice méthodologique constitue une première base de travail quant à la méthodologie utilisée pour les indicateurs de résultats et d'impacts spécifiques à chaque type de dépenses.

Basée sur les 9 exemples illustrés dans ce premier rapport, cette notice est sujette à évoluer et se préciser dans les prochains mois.

MÉTHODOLOGIES RELATIVES AUX INDICATEURS DE RÉSULTAT

Nombre de bénéficiaires concernés par le projet

Notice méthodologique	Types de bénéficiaires
A-1	Nombre de personnes à mobilité réduite (les utilisateurs de chaises roulantes, les personnes déficientes visuelles, auditives, intellectuelles, les personnes s'appuyant sur des cannes, les personnes âgées, les personnes de taille inhabituelle (enfants, personnes en surpoids...), les futures mamans, les parents avec landau, les personnes cardiaques, les personnes atteintes d'insuffisance respiratoire... sont tous des personnes à mobilité réduite).
A-2	Nombre de personnes issues des deux catégories de revenus imposables les plus basses, c'est-à-dire : - Catégorie 1 : revenus inférieurs à 23 000 EUR/an ; - Catégorie 2 : revenus inférieurs à 32 700 EUR/an.
A-3	Estimation de la fréquentation des lignes Sud et Est du métro léger de Charleroi.
A-4	Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une formation (orientation professionnelle, formation de base, formation professionnalisante).
A-5	Nombre d'habitants protégés des aléas d'inondation .
A-6	Estimation du nombre d'espèces endémiques concernées.
A-7	Nombre de logements soutenus par le projet, multiplié par la taille moyenne des ménages en Wallonie (2,3 par logement, source IWEPS).

Nombre de tonnes de marchandises supplémentaires transportées

B-1	Estimation du shift modal en fonction des objectifs définis par la Région Wallonne (33,9 mt pour 2050 contre 13,4 mt en 2007).
-----	--

MÉTHODOLOGIES RELATIVES AUX INDICATEURS D'IMPACT

Emissions de CO² évitées par le projet

C-1	Soustraction entre les émissions de CO ² prévisionnelles effectuées dans un scénario de référence et les émissions de CO ² prévisionnelles dans un scénario avec mise en service du projet .
C-2	Données communiquées par le maître d'ouvrage .

Préservation de la continuité écologique

D-1	Estimation de l'incidence du projet sur les populations de poissons migrateurs.
-----	---

Préservation de la continuité sociale

E-1	Estimation de la superficie des zones inondables protégées.
-----	---

Renforcement de la cohésion sociale

F-1	Nombre de bénéficiaires remis à l'emploi.
-----	---

NV

ANNEXE

TABLE DE CORRESPONDANCE FRAMEWORK & ODD

Conformément au "High-Level Mapping to the Sustainable Development Goals" publié par l'International Capital Market Association (ICMA) en juin 2018, une correspondance a été établie entre les catégories éligibles du Framework et les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations-Unies en septembre 2015.

CATÉGORIES DE PROJETS	ODD CONCERNÉS ET CIBLES VISÉES
ENERGIES RENOUVELABLES	ODD 7 – Energie propre et d'un coût abordable (cible 7.2) ODD 11 – Villes & communautés durables (cible 11 B) ODD 12 – Consommation et production durables (cible 12.2) ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (cible 13.1)
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE	ODD 07- Energie propre et d'un coût abordable (cible 7.3) ODD 09 – Industrie, innovation et infrastructure (cible 9.4) ODD 12 – Consommation et production durables (cible 12.2) ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (cible 13.1)
MOBILITE DURABLE	ODD 11 – Villes & communautés durables (cibles 11.2 et 11.6) ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (cible 13.1)
PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES POLLUTIONS	ODD 3 – Bonne santé et bien-être (cible 3.9) ODD 11 – Villes & communautés durables (cible 11.6) ODD 12 – Consommation et production durables (cibles 12.4 et 12.5)
ALIMENTATION & CONSOMMATION DURABLES	ODD 2 – Faim zéro (cible 2.4) ODD 12 – Consommation et production durables (cibles 12.2 et 12.8)
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES, DES SOLS ET DE LA BIODIVERSITE	<i>GESTION DURABLE DE L'EAU</i> ODD 6- Eau propre et assainissement (cibles 6.1 et 6.3) ODD 12 – Consommation et production durables (cible 12.2)
	<i>CONSERVATION DES SOLS ET BIODIVERSITÉ</i> ODD 6 - Eau propre et assainissement (cible 6.6) ODD 11 - Villes & communautés durables (cible 11.7) ODD 15 – Vie terrestre (cible 15.1)
	<i>DÉCONTAMINATION DES SOLS</i> ODD 11 – Villes & communautés durables (cible 11.6) ODD 15 – Vie terrestre (cible 15.3)
	<i>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</i> ODD 11 - Villes & communautés durables (cible 11.5) ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (cible 13.1)
FORMATION PROFESSIONNELLE & PROMOTION DE L'EMPLOI	ODD 4 – Education de qualité (cible 4.4) ODD 8 – Travail décent et croissance économique (cible 8.5) ODD 10 – Inégalités réduites (cibles 10.2 et 10.3)
AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	ODD 1 – Pas de pauvreté (cible 1.5) ODD 8 – Travail décent et croissance économique (cible 8.5) ODD 10 – Inégalités réduites (cible 10.2) ODD 11 – Villes & communautés durables (cible 11A)
ACCÈS AU LOGEMENT	ODD 1 – Pas de pauvreté (cible 11.5) ODD 10 – Inégalités réduites (cible 10.2) ODD 11 – Villes & communautés durables
ACCÈS AUX SERVICES DE BASE ET AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	ODD 3 – Bonne santé et bien-être (cibles 3.8, 3B) ODD 10 – Inégalités réduites (cible 10.2)



ANNEXE
BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS

- ICMA, 2018, [Green Bond Principles: Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds](#), Paris, 8 p.
- ICMA, 2020, [Handbook Harmonized Framework for Impact Reporting](#), Paris, 48 p.
- ICMA, 2020, Green, [Social and Sustainability Bonds: A High -Level Mapping to the Sustainable Development Goals](#), Paris, 9 p.
- ICMA, 2020, [Social Bond Principles Voluntary Process Guidelines for Issuing Social Bonds](#), Paris, 8 p.
- ICMA, 2018, [Sustainability Bond Guidelines](#), Paris, 4 p.
- SPW ,2018, [Plan wallon de lutte contre la pauvreté](#), Namur, 48 p.
- SPW Energie et l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), 2019, [Plan Air Climat Energie](#) , Namur, 132 p.
- SPW Mobilité et Infrastructures, 2019, [Stratégie Régionale de Mobilité](#), Namur, 92 p.
- SPW, IWEPS, 2019, Rapport synthétique sur [Où en est la Wallonie par rapport aux Objectifs de développement durable ? Bilan des progrès](#), Namur, 49 p.
- SPW, 2019, [Sustainability Bond Framework](#), Namur, 20 p.
- TEG (Technical expert group on sustainable finance), 2020, [Taxonomy: Final report of the Technical Expert Group on Sustainable Finance](#), Brussels, 67 p.
- TEG (Technical expert group on sustainable finance), 2019, [Proposal for an EU Green Bond Standard](#), Brussels, 79 p.
- Vigeo Eris, 2019, [Second party opinion on the sustainability of the Walloon Region's Sustainable Bond](#), 22 p.

SITES INTERNET

Site web de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org>

Site web Développement durable : <http://developpementdurable.wallonie.be>

6 ATTESTATION PAR L'AUDITEUR EXTERNE INDÉPENDANT



EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
De Kleetlaan 2
B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
ey.com

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant

Au Comité Obligatoire Durable de la Région Wallonne sur le Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission Durable 2019

Introduction

Nous avons été mandatés par le Comité Obligatoire Durable de la Région wallonne (ci-après «le Comité») pour fournir une conclusion d'assurance limitée sur le tableau d'allocation des dépenses pour l'émission 2019 à la page 26 du Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission durable 2019 (les «Informations Sélectionnées»).

Conclusion

Sur la base de nos procédures effectuées et des preuves obtenues, rien n'a été porté à notre attention qui nous porte à croire que les Informations Sélectionnées ne sont pas préparées, à tous égards importants, conformément aux critères appliqués d'allocation des fonds collectés aux dépenses vertes et sociales éligibles présentés à la section 1 du cadre de référence («Sustainability Bonds Framework») publié en avril 2019 sur www.wallonie.be/sites/default/files/2019-06/rw_sustainability_bond_framework_april_2019.pdf (ci-après les «Critères»).

Base pour notre conclusion

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée sur les Informations Sélectionnées conformément à la Norme internationale sur

les missions d'assurance (ISAE) 3000: «Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique», publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section «Nos responsabilités» de notre rapport.

Nous avons formé notre conclusion sur la base et dans les limites des points explicités dans ce rapport.

Nous pensons que les preuves que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion.

Responsabilités du Comité pour les Informations Sélectionnées

Le Comité est responsable de la préparation du Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission durable 2019 et des Informations Sélectionnées qui y sont reprises, conformément aux Critères.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne pertinent pour la préparation du Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission durable 2019 et des Informations Sélectionnées contenues dans ce document qui sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cela comprend également l'élaboration des Critères, la sélection et l'application des politiques, la formulation de jugements et d'estimations raisonnables dans les circonstances et la tenue de registres adéquats en relation avec le Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission durable 2019 et les Informations Sélectionnées qui y figurent.

Besloten Vennootschap
Société à responsabilité limitée
RPR Brussel - RPM Bruxelles - BTW-TVA BE 0446.334.711 - IBAN N° BE71 2100 9059 0069
* handelend in naam van een vennootschap/agissant au nom d'une société

A member firm of Ernst & Young Global Limited

Nos responsabilités

Notre responsabilité est de mener une mission d'assurance limitée et d'exprimer une conclusion sur la base des travaux effectués en relation avec les Informations Sélectionnées. Nous avons effectué notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE) 3000, « Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique », publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme exige que nous planifions et exécutions la mission de manière à obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations Sélectionnées sont exemptes d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance pour obtenir un niveau d'assurance limité visent à déterminer la plausibilité des informations et sont moins poussées qu'une mission d'assurance raisonnable. Le niveau d'assurance obtenu dans le cadre de missions d'assurance limitée est donc nettement inférieur au niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou globalement, elles pourraient raisonnablement influencer les décisions des utilisateurs prises sur la base des informations sélectionnées. L'importance relative affecte la nature, le calendrier et l'étendue de nos procédures d'examen et l'évaluation de l'effet des anomalies identifiées sur notre conclusion.

Nous appliquons la Norme internationale sur le contrôle de la qualité 1 et maintenons en conséquence un système complet de contrôle de la qualité comprenant des politiques et des procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous nous sommes conformés à l'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, qui est fondé sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et avons maintenu notre scepticisme professionnel tout au long de l'examen, conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE) 3000, aux règles d'éthique et aux exigences d'indépendance.

Notre conclusion d'assurance limitée concerne uniquement les Informations Sélectionnées et non « le Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission durable 2019 » pris dans son ensemble. Il n'est pas non plus de notre responsabilité de fournir une quelconque forme d'assurance sur:

- L'adéquation des Critères par rapport aux principes des obligations vertes 2018 et aux principes des obligations sociales 2018 de l'International Capital Markets Association, qui a été évaluée par le «Second Party Opinion» publié en avril 2019 par Vigeos Eiris sur https://www.wallonie.be/sites/default/files/202003/20200330_vigeo_eiris_spo_walloon_region_vf.pdf;
- L'impact des fonds alloués suivant les Critères qui sera évalué sur la base du Sustainability Bonds Framework publié en avril 2019 ;

- ▶ La précision de l'allocation des fonds collectés au moyen des Obligations de Développement Durable par type de dépense, par entité, par secteur ou par ambition ou objectif lié à l'environnement et/ou au domaine social;
- ▶ La gestion des fonds collectés au moyen des Obligations de Développement Durable jusqu'à leur attribution, ou l'utilisation de ces fonds après leur attribution.

Procédures réalisées

Notre mission d'assurance limitée sur les Informations Sélectionnées consiste à enquêter, principalement auprès des personnes responsables de la préparation des Informations Sélectionnées, et à appliquer des procédures analytiques et autres de collecte de preuves, le cas échéant. Ces procédures comprenaient, entre autres:

- ▶ L'identification des aspects des Informations Sélectionnées où des anomalies significatives, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs, sont susceptibles de se produire, la conception et la mise en œuvre de procédures d'assurance limitées répondant à ces aspects, et l'obtention de preuves d'assurance suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion;
- ▶ L'acquisition d'une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission d'assurance limitée afin de concevoir des procédures d'assurance limitée appropriées dans les circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du Comité ;

- ▶ L'évaluation du caractère approprié des Critères utilisés et leur application cohérente, y compris le caractère raisonnable des estimations faites par le Comité et des informations reprises dans les Informations Sélectionnées;
- ▶ Des entretiens avec les personnes en charge de fournir les Informations Sélectionnées, de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne sur celles-ci, et de consolider les Informations Sélectionnées;
- ▶ L'examen de la documentation interne et externe pertinente, sur la base de tests limités, afin de déterminer la fiabilité des Informations Sélectionnées;
- ▶ Des procédures d'examen analytique pour confirmer notre compréhension des évolutions dans les Informations Sélectionnées.

Bruxelles, le 30 septembre 2020

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

**jean-francois
hubin** 
Digitaal ondertekend door Jean-
francois hubin
DN: cn=jean-francois hubin,
email=jean-
francois.hubin@be.ey.com
Datum: 2020.09.30 11:07:39 +02'00'

Jean-François Hubin*
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

21JFH0078

COLOPHON

Textes

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication – Cellule Gestion de la Dette

SPW Secrétariat général – Direction du Développement durable

Conception et réalisation graphique

SPW-SG/DIP - N. LAMBRECHTS/graphiste

Illustrations

Photos : © Adobe Stock

© SPW-SG/DIP - J-L. CARPENTIER p.

© <https://geothermiemons.be/projet> p

Impression

SPW-SG/DIP

Contacts pour en savoir plus

Cellule Gestion de la Dette

Boulevard du Nord 8

5000 Namur

financement@spw.wallonie.be

Direction du Développement durable

Place Joséphine Charlotte 2

5100 Namur

developpement.durable@spw.wallonie.be

Éditeur responsable

Sylvie MARIQUE, Secrétaire générale du SPW

Dépôt legal

D/2020/11802/38

ediwall.wallonie.be

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. Toute reproduction, même partielle du texte ou de l'iconographie de cet ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur



Contact



1718

Appel gratuit



1718

Appel gratuit

www.wallonie.be